

**DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME**

Sivom d'Issoire

**COMMUNE DE
PLAUZAT**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 063-200070407-20210629-APP_PLU_PLAUZAT-AU

12CCH048

Mars 2013

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapport Phases 1 et 2


SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
Agence de CHAMALIERES : 74 bis avenue des Thermes - BP 93 - 63404 CHAMALIERES CEDEX

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION	1
2 METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	3
2.1 Phase 1 : État des lieux - Assainissement existant -Aptitude des sols à l'assainissement autonome	3
2.2 Phase 2 : Analyse et synthèse des données – Propositions d'aménagement.....	4
2.3 Phase 3 : Conclusion / Validation du plan de zonage	4
3 PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE	5
3.1 Situation administrative et géographique	5
3.2 Données démographiques – habitat.....	5
3.3 Alimentation en eau potable.....	8
3.4 Milieu naturel	12
3.4.1 Zonages « nature ».....	12
3.4.2 Zonages « Eau et Milieux Aquatiques ».....	13
3.4.2 Zonages « Eau et Milieux Aquatiques ».....	14
3.4.2 Cours d'eau.....	14
4 ETUDE DE SOLS ET APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL 15	
4.1 Données générales.....	15
4.2 Faisabilité de l'assainissement individuel	15
4.2.1 Contraintes du milieu	15
4.2.2 Dimensions et distances	16
4.2.3 Problème du rejet du « filtre à sable drainé »	16
4.2.4 Limites d'application et entretien	17
4.3 Description des sols en présence	17
4.3.1 Contexte géologique général	17
4.3.2 Filière d'assainissement autonome préconisée.....	18
4.4 Adaptation des filières de traitement aux contraintes de terrain	18

5 DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS 19

5.1	Assainissement collectif	19
5.2	Assainissement non collectif	19
5.2.1	Prétraitement	19
5.2.1.1	Généralités	19
5.2.1.2	Ventilation	20
5.2.1.3	Fosse septique toutes eaux	21
5.2.1.4	Fosse septique	22
5.2.1.5	Bac à graisse	22
5.2.1.6	Préfiltre	23
5.2.2	Épuration et évacuation	24
5.2.2.1	Épandage en tranchées naturel	25
5.2.2.2	Filtre à sable non drainé	27
5.2.2.3	Filtre à sable drainé	29
5.2.2.4	Tertre	31
5.2.2.5	Filtre compact	31
5.2.2.6	Remarque sur les puits d'infiltration	33
5.2.3	Choix de la filière	33
5.3	Diagnostic des équipements existants dans les zones non collectées – Résultats des enquêtes et visites	34

6 SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT PAR SECTEUR37

6.1	Chemin du Suquet de la Prairie (Figure 11)	37
6.1.1	Scénario d'assainissement autonome	37
6.1.2	Scénario d'assainissement collectif	37
6.1.3	Préconisations	38
6.2	Route Départementale n°3 (Figure 12)	40
6.2.1	Scénario d'assainissement autonome	40
6.2.2	Scénario d'assainissement collectif	40
6.2.3	Préconisations	40
6.3	Route de Neschers (Figures 13 et 14)	42
6.3.1	Scénario d'assainissement autonome	42
6.3.2	Scénario d'assainissement collectif	42
6.3.3	Préconisations	43
6.4	Route de Champeix (Figures 15, 16, 17)	46
6.4.1	Scénario d'assainissement autonome	46
6.4.2	Scénario d'assainissement collectif	46
6.4.3	Préconisations	47

7 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	51
7.1 Un assainissement individuel conforme.....	51
7.2 Évacuation des eaux traitées.....	52
7.3 Contrôle de l'assainissement non collectif.....	52
7.3.1 Contrôleur technique : la Commune.....	52
7.3.2 Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.....	53
7.3.3 Vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages.....	54
7.3.4 Déclaration de conformité des installations.....	54
7.3.5 L'entretien	55
7.4 Financement et dépenses	55
7.5 Intérêt général.....	56
8 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	57
8.1 Les règles de l'assainissement collectif.....	57
8.1.1 Zone d'assainissement collectif.....	57
8.1.2 Raccordement au réseau	57
8.1.3 Redevance assainissement.....	58
8.2 Mise en place de l'assainissement collectif.....	58
9 CONCLUSION	59

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Commune de Plauzat – Plan de situation	7
Figure 2 : Système de ventilation	21
Figure 3 : Fosse septique toutes eaux	22
Figure 4 : Bac à graisse	23
Figure 5 : Préfiltre	24
Figure 6 : Vue en coupe d'une tranchée d'épandage	25
Figure 7 : Vue en coupe d'un filtre à sable non drainé	27
Figure 8 : Filtre à sable drainé	29
Figure 9 : Tertre	31
Figure 10 : Filtre compact à zéolite	32
Figure 11: Scénario d'assainissement collectif	39
Figure 12 : Scénario d'assainissement collectif	41
Figure 13 : Scénario d'assainissement collectif	44
Figure 14 : Scénario d'assainissement collectif	45
Figure 15 : Scénario d'assainissement collectif	48
Figure 16 : Scénario d'assainissement collectif	49
Figure 17 : Scénario d'assainissement collectif	50

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des filières compactes agréées

1

INTRODUCTION

La commune de Plauzat a entrepris une étude de zonage d'assainissement.

L'objectif principal de cette étude est de proposer à la Commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Cette étude devra permettre la mise en conformité avec le code des collectivités territoriales qui précise en particulier que :

D'après le code général des Collectivités territoriales :

- *article L2224-10 : chaque commune délimite, après enquête publique :*
 - o *les zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques et le stockage, ainsi que la gestion, le stockage ou la valorisation des boues résiduaires d'épuration,*
 - o *les zones relevant de l'assainissement non collectif,*
- *article L2224-8 : sur les zones relevant de l'assainissement non collectif, la commune est tenue d'assurer le contrôle des équipements d'assainissement. Ce contrôle consiste :*
 - o *soit en une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,*
 - o *soit en un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent **ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Les solutions faisant appel à des techniques relevant de l'assainissement collectif devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs du Maître d'Ouvrage qui sont de :

- garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- protéger la qualité des eaux de surface.

Pour les élus et les décideurs, le plan de zonage sera un outil :

- d'aide à la décision ;
- d'aide à la planification.

Le présent rapport décrit l'ensemble des investigations des phases 1 et 2 de l'étude de zonage, réalisées par l'entreprise SAFEGE, agence de Chamalières.

Conformément au cahier des charges, les investigations réalisées ont concerné l'ensemble du territoire communal.

2

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

2.1 Phase 1 : État des lieux - Assainissement existant - Aptitude des sols à l'assainissement autonome

État des lieux :

L'appréhension du contexte de l'assainissement communal repose sur l'analyse des documents et données existants, relatifs au milieu humain et naturel.

Les renseignements obtenus concernent :

- l'habitat ;
- l'activité économique ;
- la géologie et l'hydrogéologie.

Assainissement existant :

Le bureau d'étude SAFEGE a déjà réalisé une étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur la commune.

Pour les habitations non raccordées à un réseau collectif, le Bureau d'Études a procédé à des visites de terrain. Ces investigations ont permis d'évaluer l'impact des installations existantes sur le milieu naturel.

Aptitude des sols à l'assainissement :

Sur la base des résultats des investigations citées ci-dessus, une campagne de reconnaissance pédologique a été entreprise. Elle comprend :

- des observations résultantes des visites sur le terrain et de l'analyse des cartes géologiques du secteur d'étude ;
- la définition de filières d'assainissement autonome par secteur.

2.2 Phase 2 : Analyse et synthèse des données – Propositions d'aménagement

Au regard de l'ensemble des données recueillies, le Bureau d'Études proposera les solutions techniques les mieux adaptées à la commune. Il précisera les coûts prévisionnels et les contraintes associées aux solutions proposées.

2.3 Phase 3 : Conclusion / Validation du plan de zonage

La présentation de l'étude débouchera sur le choix raisonné d'un schéma de zonage par le Comité de Pilotage ; ce choix sera alors soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

3

PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

3.1 Situation administrative et géographique

La commune de Plauzat est située entre Clermont-Ferrand et Issoire, à environ 12 km au Nord d'Issoire (63).

Le territoire communal représente une superficie de 13 km². La densité de population est de 111,8 habitants au km² (d'après les données INSEE de 2009).

La Figure 1 présente l'aire d'étude.

3.2 Données démographiques – habitat

La population de la commune de Plauzat comptait en 2009, 1 454 habitants (contre 971 en 1999).

Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées dans le tableau 1, ci après.

Tableau 1: Commune de PLAUZAT

Évolution démographique (données INSEE 2009)

Année	1990	1999	2009
Population totale	895	971	1 454
Taux de variation annuel %	0,9 4,1		

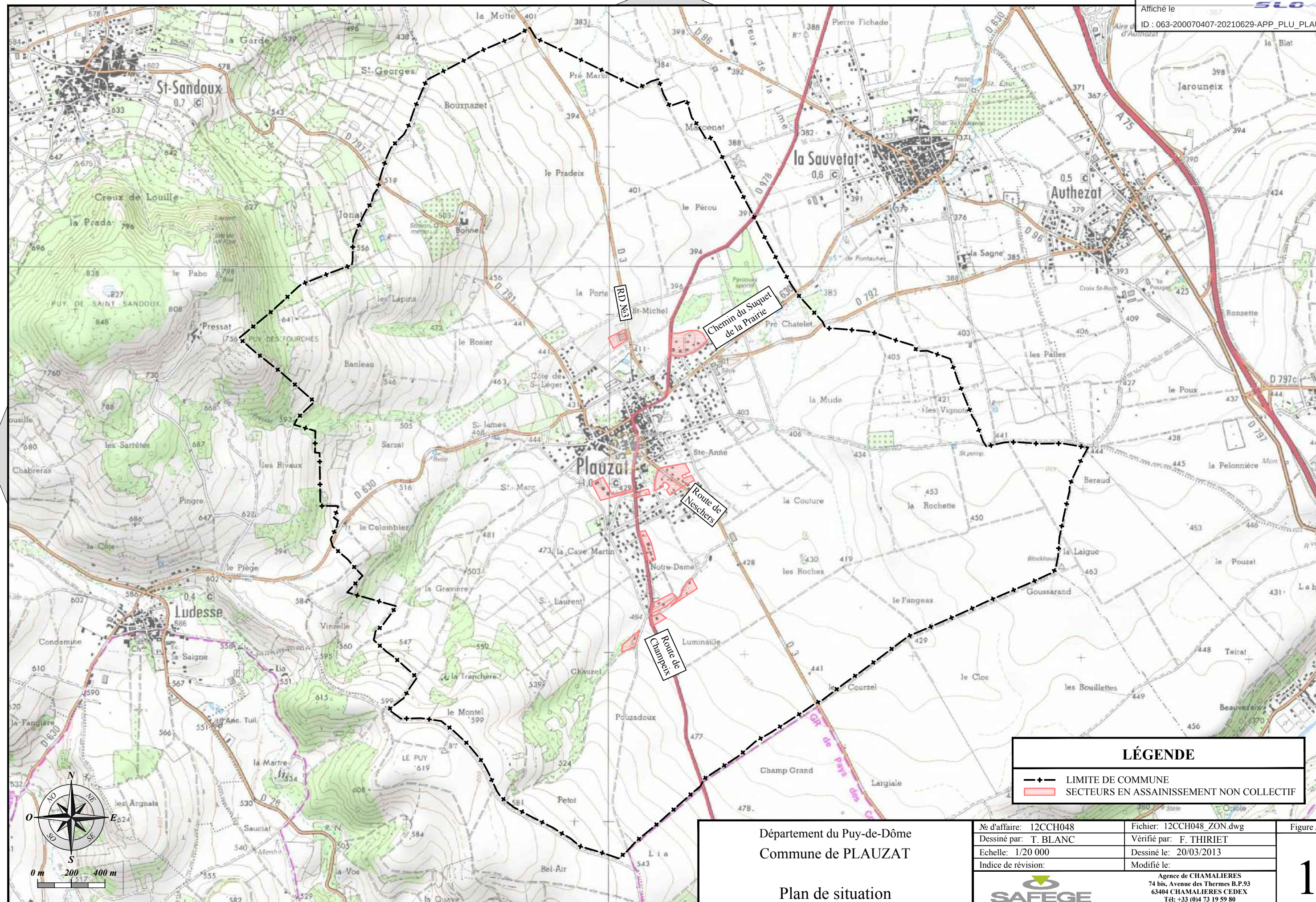
En 2009, il a été dénombré 668 logements sur la commune, répartis comme suit :

- 559 résidences principales, soit 84 % ;
- 41 résidences secondaires et logements occasionnels soit 6 % ;
- 68 logements vacants, soit 10 %.

Le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 2,6 en 2009.

La commune compte 214 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 3,9 %.

La démographie et l'habitat est en forte augmentation dans la commune depuis ces dernières années.



3.3 Alimentation en eau potable

La commune de PLAUZAT est adhérente au SIVOM d'ISSOIRE qui a confié la gestion du réseau d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux.

L'analyse du listing de facturation d'eau potable 2011 des abonnés non raccordés au réseau d'assainissement communal, transmis par la Lyonnaise des Eaux, a permis de déterminer les consommations annuelles suivantes :

- Au total 7 238 m³ d'eau ont été consommés sans raccordement au réseau d'assainissement pour 71 abonnements dont :
 - o 1 067 m³ pour 11 abonnements correspondent à des branchements communaux soit 2,9 m³/j,
 - o 6 171 m³ sont associés à 60 abonnés particuliers de nature domestique soit :
 - 16,9 m³/j,
 - 282 l/j/abonné,
 - 108 l/j/habitant à raison de 2,6 habitants par résidence principale. Ce ratio se rapproche de l'ordre de grandeur habituellement considéré de 110 l/j/habitant.
- A noter la présence de 3 gros consommateurs (> 400 m³/an) en assainissement autonome ont été identifiés en 2011 :
 - o Le Château de Plauzat, place du Château : 427 m³ ;
 - o Mr JALLUT Route de Neschers : 483 m³ ;
 - o RALLIER HUGUES rue Saint Roch : 614 m³.

Pour rappel, en ce qui concerne les consommations soumises à la taxe d'assainissement, en 2004, 47 104 m³ ont été consommés par 506 abonnés soit 129 m³/j et 255 l/j/abonné.

Le tableau suivant récapitule les branchements d'origine domestique correspondant à des bâtiments en assainissement autonome.

Nom du client	Nom Rue	Complément Adresse	CODE ASSAINISSEMENT	ETAT BRANCHEMENT	CONS 2011	CONS 2012
GUILLAUME Bernadette	ROUTE DE CHAMPEIX	LA LUMINAILLE	Autonome	Branchement en service	190	224
DOERLER Philippe	RUE DE LA BOURCHOUNE		Autonome	Branchement en service	164	143
TONNELIER Françoise	RUE DE LA BOURCHOUNE		Autonome	Branchement en service	22	14
DEPAILLER Robert	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	210	124
GUILLAUME Catherine	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	0	0
ROYER David	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	111	109
RUC René	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	130	108
VOZELLE Odette	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	47	200
GARDY Gérard	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	85	74
DUBOIS David	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	156	122
DESVIGNES Jean	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	181	3
LAROYE Robert	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	0	0
CHATEAU DE PLAUZAT	PLACE DU CHATEAU	CR GENERAL	Autonome	Branchement en service	427	390
BOUDJEMA A Stéphane	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	25	137
PERRIN Clémence	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	162	145
COURTALH AC André	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	74	41
BONNEAU Pierre	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	39	40
BOUGES PIERRE ET MARIE	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	23	52
JABY Henry	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	0	0
VIGINEIX Andrée	CHEMIN DE COUDES		Autonome	Branchement en service	28	34
CONSTANT Michele	RUE DES GRAS BORDEAUX		Autonome	Branchement en service	4	2
LARDEUX Cyrille	AVENUE GUYOT DESSAIGNE		Autonome	Branchement en service	1	0
FORET FAULCONNIER F	RUE DE LAUGANE		Autonome	Branchement en service	18	82

Nom du client	Nom Rue	Complément Adresse	CODE ASSAINISSEMENT	ETAT BRANCHEMENT	CONS 2011	CONS 2012
JALLUT Jean Claude	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	483	395
CHARGE JEAN	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	48	41
FRAISSE Bernard	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	33	38
DUFOURCQ Roger	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	170	151
RENARDIAS Marcel	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	133	130
MEYLHEUC Martin	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	49	72
CUSSET Christian	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	77	71
DEPAILLER Gérard	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	66	66
NIEZGODZKI	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	50	75
BAFFALEUF Bernard	CHEMIN DE REGENY		Autonome	Branchement en service	253	316
MALLERET Jean	ROUTE DE LA SAUVETAT		Autonome	Branchement en service	5	3
JABY Henri	ROUTE DE LA SAUVETAT		Autonome	Branchement en service	233	64
FAUCHER Maurice	ROUTE DE LA SAUVETAT		Autonome	Branchement en service	142	222
LITSCHGY FRANCK	RUE DE SOMEVIAL		Autonome	Branchement en service	1	1
DEN BAES Bernard	RUE SAINTE AGATHE		Autonome	Branchement en service	0	0
RALLIER HUGUES	RUE SAINT ROCH		Autonome	Branchement en service	614	680
PETILLON René	ROUTE DE ST SANDOUX		Autonome	Branchement en service	144	97
SCHUTT ALEXANDRE	RUE DE LA TREILLE		Autonome	Branchement en service	77	63
JIROFF Pierre	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	178	233
MALGUY Jean Luc	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	170	228
IBRY Florent	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	155	157
D'AGOSTIN Maryse	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	63	61
COULANGE DAVID	RUE DE LA BOUSSETTE		Autonome	Branchement en service	129	128
REVERAY Paul	RUE DE LA BOUSSETTE		Autonome	Branchement en service	4	0
AGRI CONDIMENTIS	ROUTE DE TALLENDE		Autonome	Branchement en service	99	97
MADEUF JEROME	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	99	100
LAFOND AMPILHAC	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	191	182
COISNE Stéphanie	ROUTE DE CHAMPEIX		Autonome	Branchement en service	24	52
JOUSSELIN Jean-Paul	RUE DE LA BOURCHOUNE		Autonome	Branchement en service	2	3
GILLARD Laurent	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	245	280
FRAISSE Bernard	RUE NOTRE DAME		Autonome	Branchement en service	0	0
CHARGE Jacqueline	RUE NOTRE DAME		Autonome	Branchement en service	0	0
GAEC JALLUT	ROUTE DE NESCHERS		Autonome	Branchement en service	0	0
ROYER ELIANE	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	0	9
CHALEIL CHRISTELE	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	137	128
ROBERTO LAURENT-NATHALIE	CHE SUQUET DE LA PRAIRIE		Autonome	Branchement en service	0	1
GUYOLLOT Olivier	ROUTE DE CLERMONT		Autonome	Branchement en service	0	8

Tableau récapitulatif des branchements communaux :

Nom du client	Nom Rue	Complément Adresse	CODE ASSAINISSEMENT	ETAT BRANCHEMENT	CONS 2011	CONS 2012
LE MAIRE	PLACE DU CHATEAU		Autonome	Branchement en service	41	25
LE MAIRE	PETITE RUE DES FOSSES		Autonome	Branchement en service	0	27
POMPIERS	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	ROUTE DE CLERMONT	Autonome	Branchement en service	15	25
CIMETIERE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX		Autonome	Branchement en service	13	13
DEPOT CANTINE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	2 RUE DU FOIRAIL	Autonome	Branchement en service	238	266
MAIRIE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	ANCIENNE POSTE	Autonome	Branchement en service	173	86
GROUPE SCOLAIRE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	RUE DU FOIRAIL	Autonome	Branchement en service	295	424
FONTAINE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	RUE DE LA TREILLE	Autonome	Branchement en service	0	0
FONTAINE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	RUE DU TERRAIL	Autonome	Branchement en service	0	0
LE MAIRE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	WC PLACE DE LA VIGNE	Autonome	Branchement en service	17	126
LE MAIRE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	COMPLEXE SPORTIF	Autonome	Branchement en service	275	253

3.4 Milieu naturel

3.4.1 Zonages « nature »

Plusieurs secteurs de la commune de Plauzat sont répertoriés comme des zones naturelles à préserver :

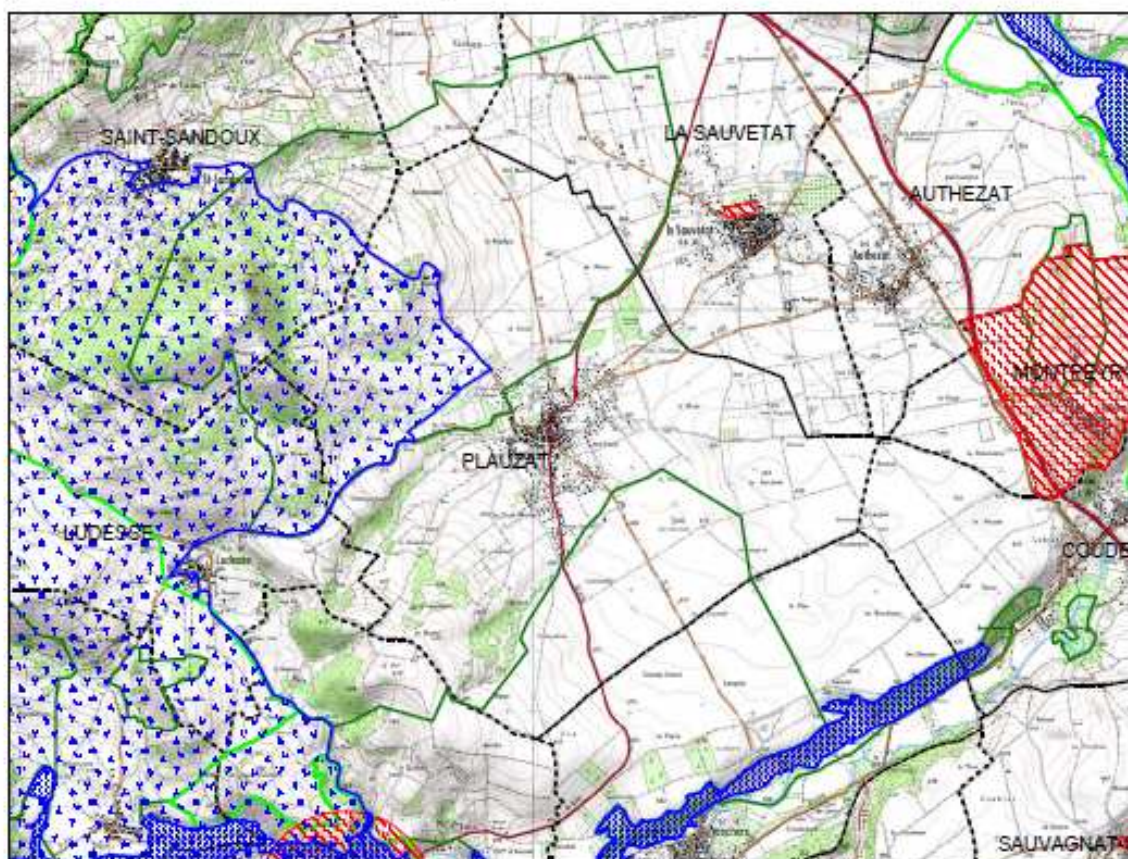
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Pays des Couzes ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Champeix Nord et Environs de Plauzat Saint Sandoux ;
- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : Coteaux de Limagne Occidentale.

La carte suivante présente le périmètre de ces zones.



Données Environnementales du Puy de Dôme

Commune de : PLAUZAT



0 1 2 km

Echelle : 1 cm pour 0.5 km



LEGENDE

ZNIEFF 1	
ZNIEFF 2	
APB-RN	
SITE INSCRIT	
SITE CLASSE	
NATURA 2000	
ZPS	

..... Limite de commune

Fond cartographique :

- BD Carto ©
- Scan 25 ©
- Copyright : © IGN - Paris - 1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

DOCUMENT : Réalisé le : 23/08/2011

3.4.2 Zonages « Eau et Milieux Aquatiques »

La commune de Plauzat dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne.

Les Zonages « Eaux et Milieux Aquatiques » répertoriés sur ce territoire sont les suivants :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Allier Aval.

3.4.2 Cours d'eau

Aucun cours d'eau important n'est à noter sur la commune de Plauzat. Seul le ruisseau du Charlet, affluent de l'Allier y prend sa source. Son objectif est le bon état écologique d'ici 2015, le bon état chimique d'ici 2027 et le bon état global d'ici 2027.

Deux ruisseaux temporaires, le ruisseau de Chauzel et le ruisseau de Pressat sont recensés également sur la commune. Ce sont des affluents du Charlet.

4

ETUDE DE SOLS ET APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

4.1 Données générales

Dans le cas de mise en œuvre de dispositifs d'assainissement dans les zones non collectives, le choix du dispositif est préconisé pour son efficacité et son faible coût.

Le principe de l'assainissement par le sol repose sur un transit assez lent des eaux usées dans un milieu poreux (perméabilité comprise entre 30 et 500 mm/h). Ce milieu situé sous le drain d'infiltration doit avoir une épaisseur minimale de 1 mètre environ. Durant ce transit, des processus biologiques et chimiques conduisent à des réductions considérables des matières organiques (DBO₅, DCO), de l'azote et du phosphore dans une moindre mesure. Les germes et virus sont également détruits dans cet environnement.

Tous les sols ne possèdent pas ces caractéristiques. En conséquence, l'étude des sols doit définir les zones naturellement aptes, et les zones où des dispositifs plus élaborés seront nécessaires pour satisfaire les conditions d'épuration.

4.2 Faisabilité de l'assainissement individuel

4.2.1 Contraintes du milieu

Les principales contraintes de l'assainissement individuel sont les suivantes :

- ↳ En premier lieu, il convient de s'assurer que la mise en place d'un assainissement individuel est compatible avec les contraintes d'occupation du sol (surface disponible, accès...).
- ↳ Dans tous les cas, il est nécessaire d'utiliser une **fosse toutes eaux** (d'un volume minimum de 3 m³) suivie d'un **système épurateur** (sol en place reconstitué) utilisant comme **moyen dispersant** le sol en place, le milieu superficiel ou encore le milieu souterrain.

- ⇒ Lorsque la nappe (la plupart du temps temporaire) est à protéger, l'installation d'un **film imperméable** est indispensable entre le filtre et le terrain naturel. Une surélévation du filtre est aussi possible (tertre d'infiltration).
- ⇒ L'utilisation d'un **poste de refoulement** individuel peut être nécessaire afin de réaliser l'assainissement individuel sur une parcelle plus en amont.
- ⇒ Les circulations d'eau superficielle peuvent être détournées de l'épandage en réalisant un **drainage en ceinture** autour du dispositif d'assainissement.
- ⇒ Lorsque la pente des terrains est trop forte (>10%), un aménagement de **l'épandage en terrasse** est nécessaire.

Lorsque la roche est à une faible profondeur, une **surélévation du filtre** est possible.

4.2.2 Dimensions et distances

On peut noter que la **norme AFNOR 2007 (DTU 64.1)** de l'assainissement autonome impose la mise en place d'un épandage :

- ⇒ avec des rejets directs dans le sol (lit d'épandage à faible profondeur) sur une surface d'environ 60 à 120 m² pour une habitation comportant 4 chambres, soit 5 pièces principales (la surface nécessaire dépend de la perméabilité du sol) ;
- ⇒ ou sur sol reconstitué (filtre à sable vertical) sur une surface de 20 m² pour une habitation de moins de 5 pièces principales majorée de 5 m² par pièce supplémentaire ;
- ⇒ à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable ;
- ⇒ à une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation ;
- ⇒ à une distance de 3 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre.

4.2.3 Problème du rejet du « filtre à sable drainé »

Chaque assainissement individuel doit avoir une fosse toutes eaux (volume minimal 3 m³) pour le pré-traitement des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) suivi d'un dispositif d'épuration des effluents prétraités par épandage souterrain (direct dans le sol) ou sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé).

La filière d'assainissement non collectif incluant un dispositif avec **sol reconstitué drainé** (filtre à sable vertical drainé ou similaire) nécessite un point de rejet qui peut être superficiel (fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales).

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel, le filtre à sable drainé peut être suivi de tranchées d'infiltration qui diffuseront l'effluent traité dans le sol.

Dans tous les cas, le rejet doit être autorisé selon les prescriptions locales.

4.2.4 Limites d'application et entretien

Ce type d'assainissement n'est pas valable dans le cas des bâtiments d'élevage.

L'assainissement autonome d'une habitation individuelle non desservie par un réseau d'assainissement est possible jusqu'à 10 pièces principales.

Le fonctionnement optimal de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune et la diminution des nuisances actuelles ne sera possible que si :

- l'on respecte le potentiel d'épuration de chaque sol, en utilisant les cartes de zonage des sols aptes à l'assainissement individuel ;
- le suivi des installations est bien effectué ;
- les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées au moins tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique.

On peut noter également que le contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif est à la charge de la commune, selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

4.3 Description des sols en présence

La carte géologique du secteur de Plauzat n'a pas encore été réalisée. Le présent paragraphe est basé sur des observations ponctuelles de la Banque du Sous Sol et sur le contexte géologique général du secteur.

4.3.1 Contexte géologique général

La commune de Plauzat se situe sur la plaine de la Limagne, vaste bassin d'effondrement au relief relativement contrasté.

Ce bassin à dépôts continentaux essentiellement lacustres, carbonatés à l'Oligocène, volcaniques et fluviaux au Miocène-Pliocène et Quaternaire, présente une morphologie complexe. Il est limité à l'Ouest par la chaîne des puys.

Les forages réalisés à proximité du bourg de Plauzat montrent des terrains marneux et argileux, remplissage typique du bassin de la Limagne formé d'alternance marno-calcaire.

Ce type de sol est le plus souvent peu perméable. Les sols rencontrés lors des reconnaissances de terrain sont à dominante argileuse et collants.

4.3.2 Filière d'assainissement autonome préconisée

Le type de sol présent sur la commune est le plus souvent peu perméable. Les sols rencontrés lors des reconnaissances de terrain sont à dominante argileuse et collants.

Dans ces conditions, la filière d'assainissement autonome préconisée est de type fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé. Ce type d'assainissement nécessite la présence d'un exutoire de type fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales...

4.4 Adaptation des filières de traitement aux contraintes de terrain

En fonction des épaisseurs de sol, des pentes des terrains, des perméabilités et des surfaces disponibles, chaque filière d'assainissement autonome devra être adaptée à la parcelle (filtre à sable drainé, aménagé en tertre ou non).

Une étude de sol à la parcelle est préconisée, en cas de nouvelle installation ou en rénovation.

L'assainissement autonome sera privilégié sur les habitations placées à l'écart des réseaux d'assainissement ou disposant de surface suffisante.

5

DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

5.1 Assainissement collectif

Les investigations réalisées ont concerné l'ensemble du territoire communal excepté la zone d'assainissement collectif existante.

5.2 Assainissement non collectif

Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg sont fixées par l'arrêté du 7 mars 2012. Les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR 2007 DTU 64.1 (P1-1 et P1-2).

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de pré-traitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

5.2.1 Prétraitement

5.2.1.1 Généralités

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement. Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- ✓ un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment, en se refroidissant, une croûte en surface) ;
- ✓ un phénomène chimique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La fosse septique toutes eaux est le prétraitement le plus couramment utilisé, elle recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères.

Néanmoins, on trouve sur le marché :

- ✓ fosse septique associée à un bac à graisse ;
- ✓ installations d'épuration biologique à boues activées ;
- ✓ installations d'épuration biologique à cultures fixées.

Le prétraitement par fosse est une phase anaérobie. Des gaz nauséabonds sont produits. Ils sont évacués par le système de ventilation.

5.2.1.2 Ventilation

Les gaz (carbonique, hydrogène sulfuré et méthane) générés par la dégradation des matières biodégradables dans la fosse toutes eaux doivent être évacués par une ventilation. Ils sont à l'origine de mauvaises odeurs qui peuvent se répandre à l'intérieur des logements en cas de désiphonnage des sanitaires ou à l'extérieur si le tampon de la fosse n'est pas étanche. De plus, leur acidité peut provoquer une réaction chimique avec certains bétons et à long terme endommager la cuve.

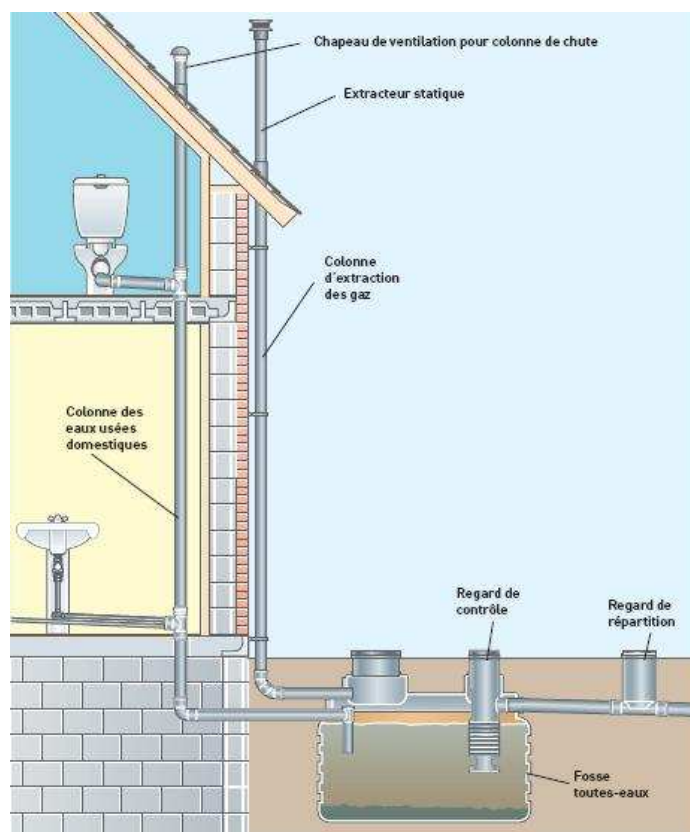
La ventilation est toujours constituée d'une entrée d'air et d'une extraction des gaz. Les orifices de ces canalisations sont toujours situés à l'air libre au-dessus des locaux habités.

L'arrivée d'air (ventilation primaire) se fait par la canalisation de chute d'eau prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit.

L'extraction (ventilation secondaire) se fait par une canalisation 100 mm de diamètre qui émerge sur le toit et doit être pourvue d'un extracteur statique ou type éolien. Le raccordement sur la VMC est interdit.

La canalisation de la ventilation secondaire pourra être intégrée dans un fourreau plutôt que de courir le long du mur de façade.

Figure 2 : Système de ventilation



5.2.1.3 Fosse septique toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (eaux vannes + eaux ménagères). Ce dispositif est le plus couramment utilisé comme prétraitement.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à **3 m³** pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales.

La fosse doit se situer à l'extérieur du bâtiment de préférence le plus près possible des bâtiments pour éviter le colmatage des canalisations. Aucun véhicule ne doit rouler sur et à proximité de la fosse. Cependant cet endroit doit être accessible pour l'entretien.

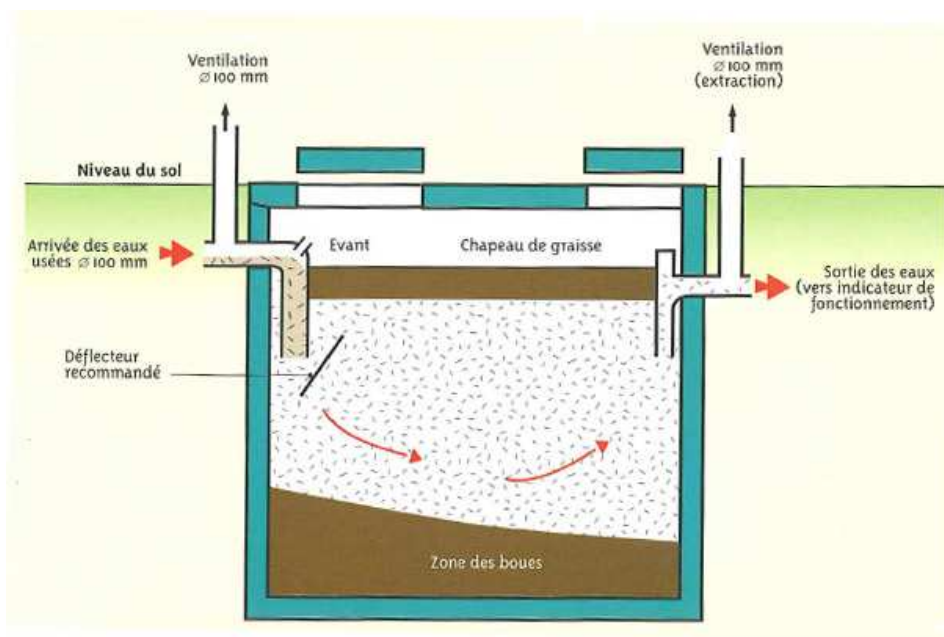
L'enfouissement de la fosse ne doit pas dépasser 50 cm au-dessus du couvercle pour permettre l'entretien périodique sans problème. Il y a un risque d'écrasement de la

fosse plastique lors de sa vidange, si le remplissage de la fosse ne se fait pas simultanément.

La fosse repose sur un lit de sable compacté de 10 cm. Elle est disposée horizontalement et dans le bon sens. Ses regards de visite sont toujours accessibles.

La fosse toutes eaux doit être vidangée au minimum tous les 4 ans. Le niveau de boues doit être contrôlé tous les ans.

Figure 3 : Fosse septique toutes eaux



5.2.1.4 Fosse septique

La "Fosse Septique Eaux Vannes" (appelée simplement fosse septique) ne recevant que les eaux de W-C, est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères. Son fonctionnement est le même que la fosse septique toutes eaux mais son volume est plus petit.

5.2.1.5 Bac à graisse

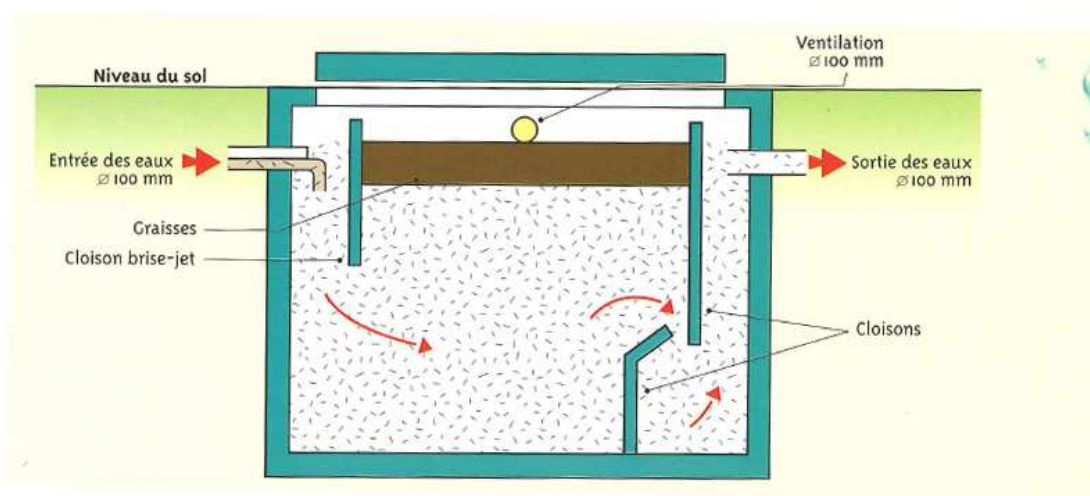
Le bac à graisse a deux fonctions : le débouillage et la séparation des graisses par flottation naturelle. Les eaux sales chargées en graisses et matières en suspension (épluchures, morceaux de denrées alimentaires...) arrivent dans le bac et précipitent dans le fond du bac. Les graisses remontent en surface, se figent et s'agglomèrent.

Son utilisation est justifiée dans les cas suivants :

- ✓ éloignement de la fosse septique toutes eaux de plus de neuf mètres de l'habitation ;
- ✓ métiers de la restauration et de boucherie ;
- ✓ association avec une fosse septique (cas de réhabilitation).

Le bac dégraisseur doit être nettoyé, vidangé et curé au minimum tous les 6 mois.

Figure 4 : Bac à graisse



5.2.1.6 Préfiltre

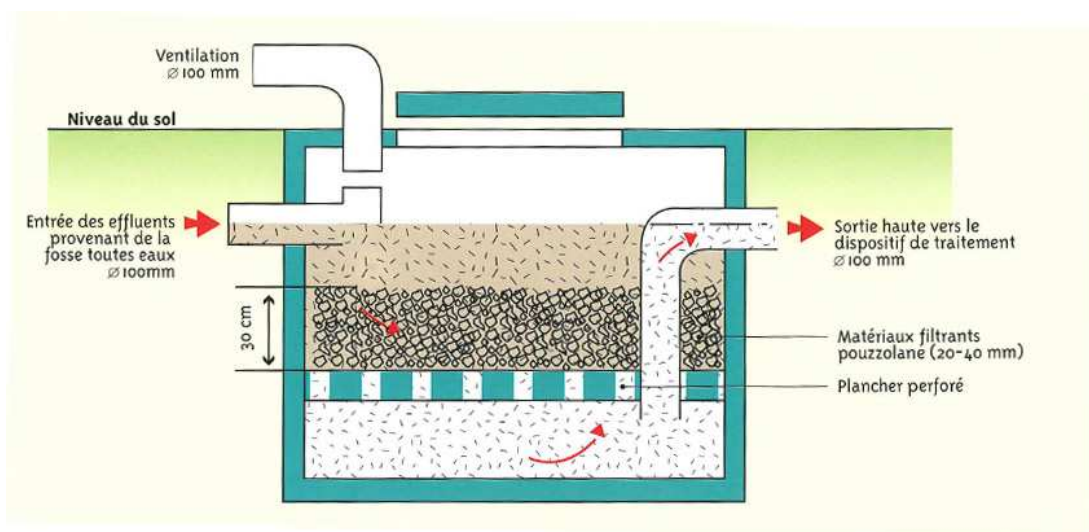
Il est disposé en sortie de la fosse septique. Il est préférable de l'installer indépendamment de la fosse. Cependant, il existe des fosses comprenant le préfiltre.

Il est constitué de pouzzolane d'une granulométrie comprise entre 20 et 50 mm environ, reposant sur un plancher perforé. Le dispositif est nettoyé lors de chaque vidange de fosse.

Le préfiltre joue le rôle de fusible. Il sert à prévenir le colmatage du dispositif de traitement par les matières en suspension. En cas de présence de matières en suspensions (boues, papier), il faut envisager la vidange de la fosse.

Le préfiltre doit être nettoyé (matériaux filtrants à nettoyer au jet) selon une période de 6 mois à 1 an.

Figure 5 : Préfiltre



5.2.2 Épuration et évacuation

Le principe de l'assainissement par le sol repose sur un transit assez lent des eaux usées dans un milieu poreux (perméabilité comprise entre $4,10^{-6}$ m/s et 10^{-4} m/s ou 15 mm/h et 350 mm/h). Ce milieu situé sous le drain d'infiltration doit avoir une épaisseur minimale de un mètre.

Durant ce transit, des processus biologiques et chimiques conduisent à des réductions considérables des matières organiques (DBO5, DCO), de l'azote et du phosphore dans une moindre mesure. Les germes et virus sont également détruits dans cet environnement.

Le traitement est une phase aérobie.

Tous les sols ne possèdent pas ces caractéristiques. Les filières de traitement pour les dispositifs d'assainissement autonome dépendent de la nature du sol en place.

Les filières autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996 sont :

- ✓ épandage en tranchée naturel ;
- ✓ filtre à sable non drainé ;
- ✓ filtre à sable drainé ;
- ✓ terre ;
- ✓ filtre compact.

Depuis l'arrêté du 6 mai 1996, plusieurs filières compactes ont reçu un agrément.

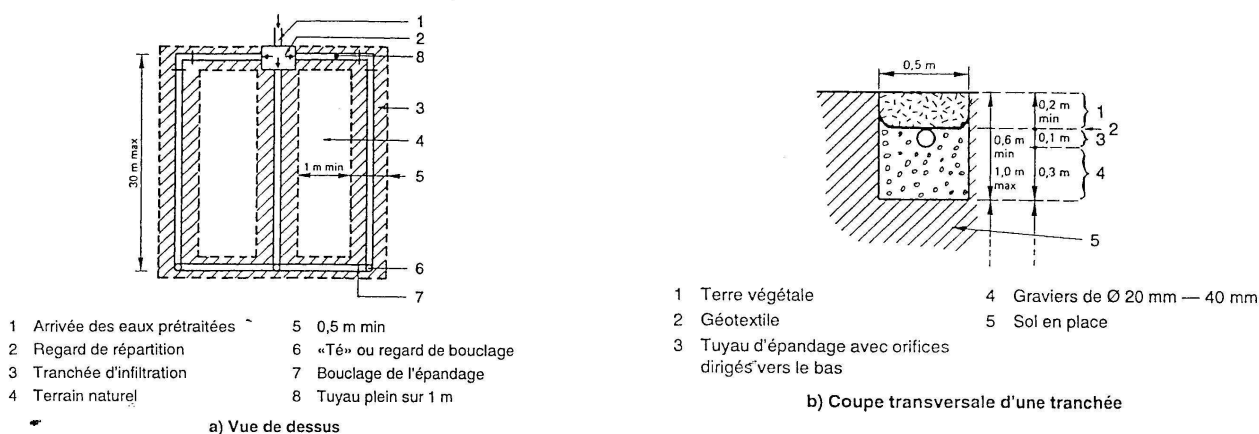
5.2.2.1 Épandage en tranchées naturel

L'épuration des eaux usées issues de la fosse toutes eaux et du préfiltre se fait par le sol en place, qui retient les matières organiques polluantes et les minéralise sous l'action de bactéries aérobies. Les eaux épurées se dispersent ensuite dans les couches plus profondes du sol et peuvent rejoindre les eaux souterraines sans risque de contamination.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- sol perméable ;
- pente du terrain inférieure à 5% (si la pente est supérieure à 5%, les tranchées seront disposées perpendiculairement à la pente) ;
- surface disponible minimale de 200 m² ;
- profondeur de la nappe phréatique supérieure à 1,20 m.

Figure 6 : Vue en coupe d'une tranchée d'épandage

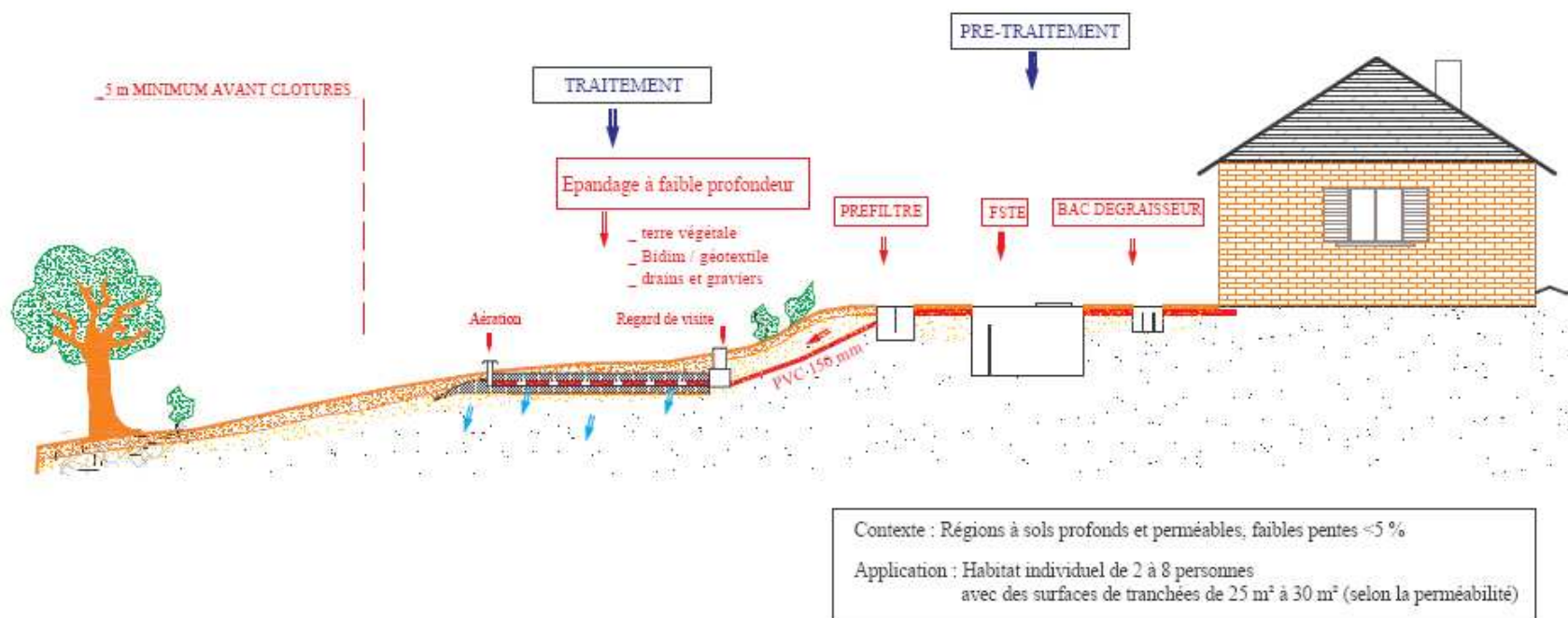


La mise en œuvre est décrite dans la norme AFNOR 2007 (DTU 64.1).

La longueur des tranchées ne doit pas excéder 30m, il est préférable de rajouter des tranchées plutôt que de les allonger.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm, être rigides et résistants. Ils sont munis de petits orifices dont l'ouverture est au moins égale à 5 mm.

Vue d'ensemble d'une installation : Epanchage à faible profondeur



5.2.2.2 Filtre à sable non drainé

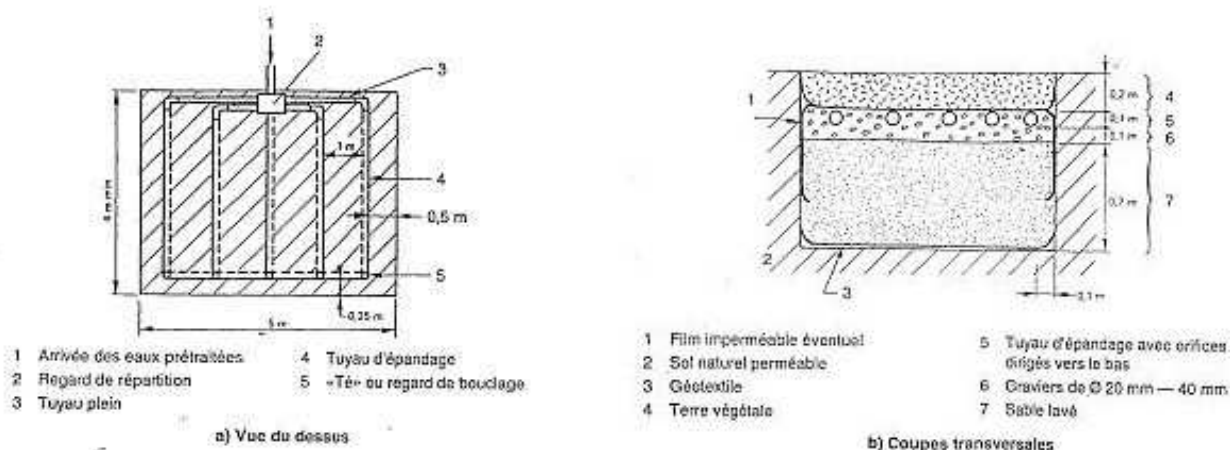
Le filtre à sable non drainé est à prévoir lorsque le sol ne permet pas d'assurer l'épuration des effluents.

Le principe est d'utiliser du sable siliceux lavé mis à la place du sol existant et utilisé comme système épurateur. Sous ce sable, le sous-sol moyennement perméable sert de système d'évacuation par infiltration.

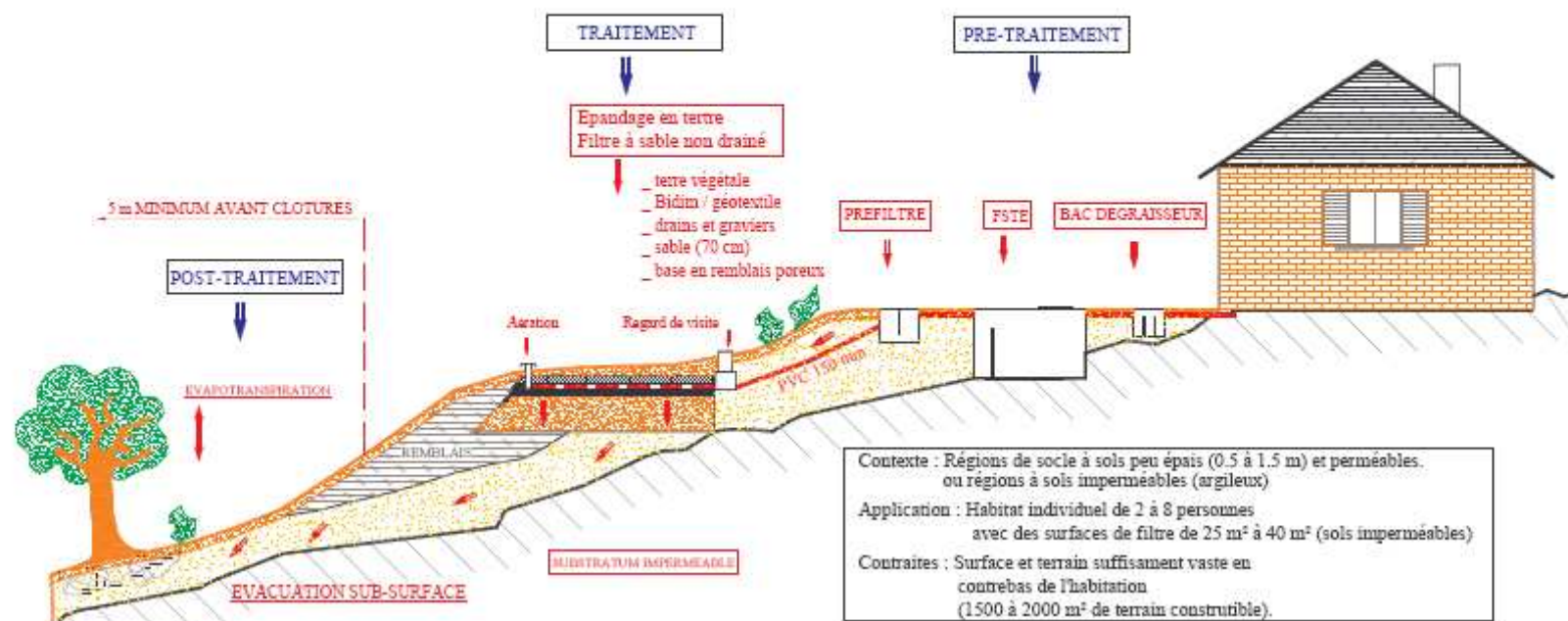
La surface du filtre doit au moins être égale à 25 m² pour 5 pièces principales, majorée de 5 m² par pièce principale supplémentaire.

Le matériau filtrant est recouvert de terre végétale afin de faciliter l'intégration paysagère du dispositif. Le matériau filtrant se trouve à environ vingt centimètres de la surface.

Figure 7 : Vue en coupe d'un filtre à sable non drainé



Vue d'ensemble d'une installation : Filtre à sable non drainé adapté en tertre dans la pente



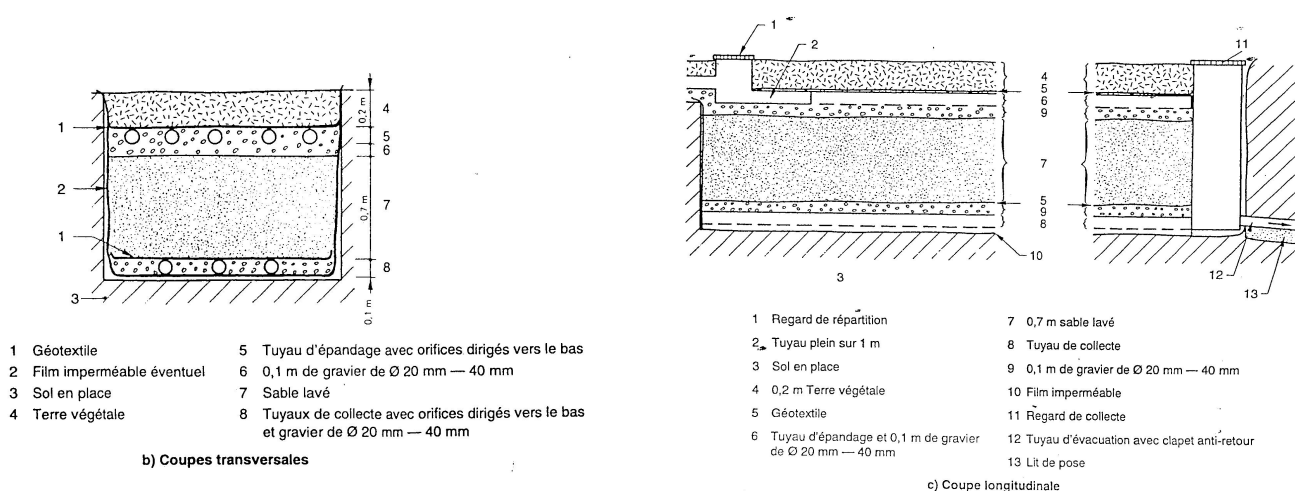
5.2.2.3 Filtre à sable drainé

Le filtre à sable vertical drainé est à prévoir lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer l'épuration des effluents et lorsqu'il ne permet pas non plus d'en assurer la dispersion (évacuation).

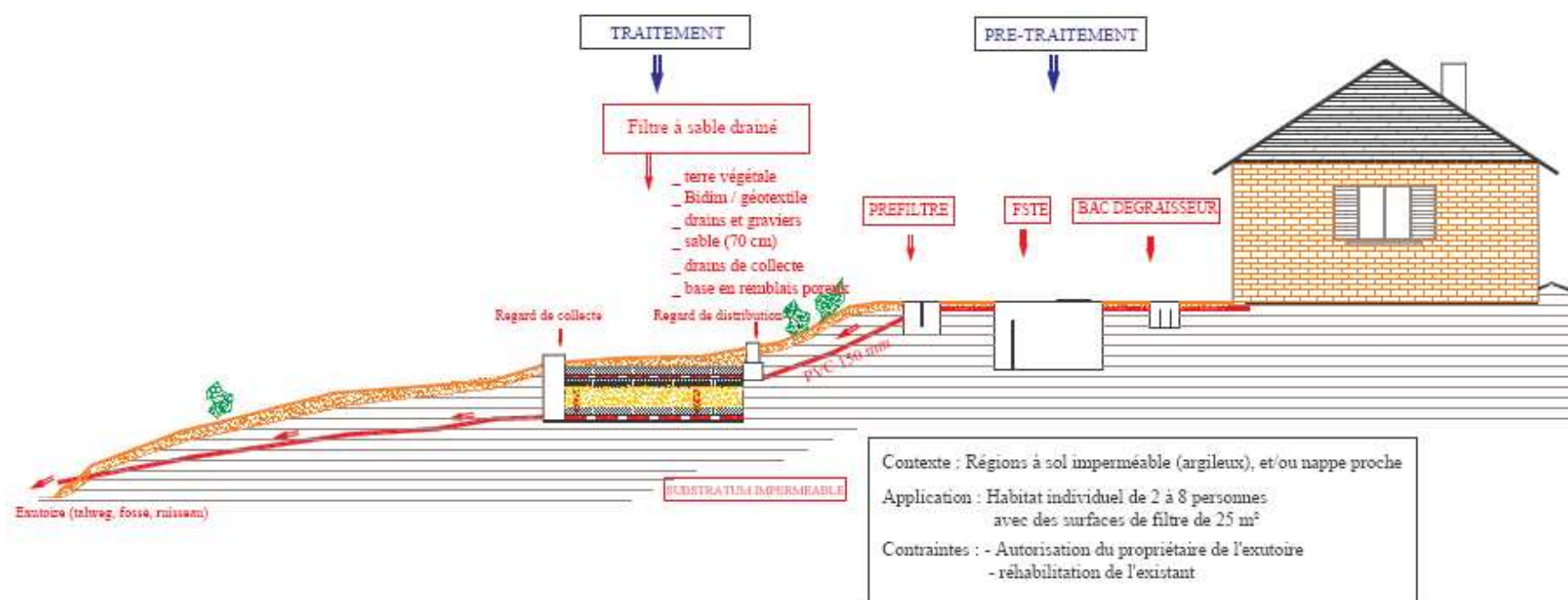
Le principe est d'utiliser du sable siliceux lavé mis à la place du sol existant comme système épurateur. Sous ce sable, des tuyaux de drainage (identiques aux tuyaux d'épandage) collectent les effluents épurés et les évacuent vers le milieu extérieur après autorisation des parties concernées (ruisseau, réseau pluvial, puits d'infiltration).

Cette filière est recommandée comme devant être implantée à titre exceptionnel, le plus souvent dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant.

Figure 8 : Filtre à sable drainé



Vue d'ensemble d'une installation : Filtre à sable vertical drainé



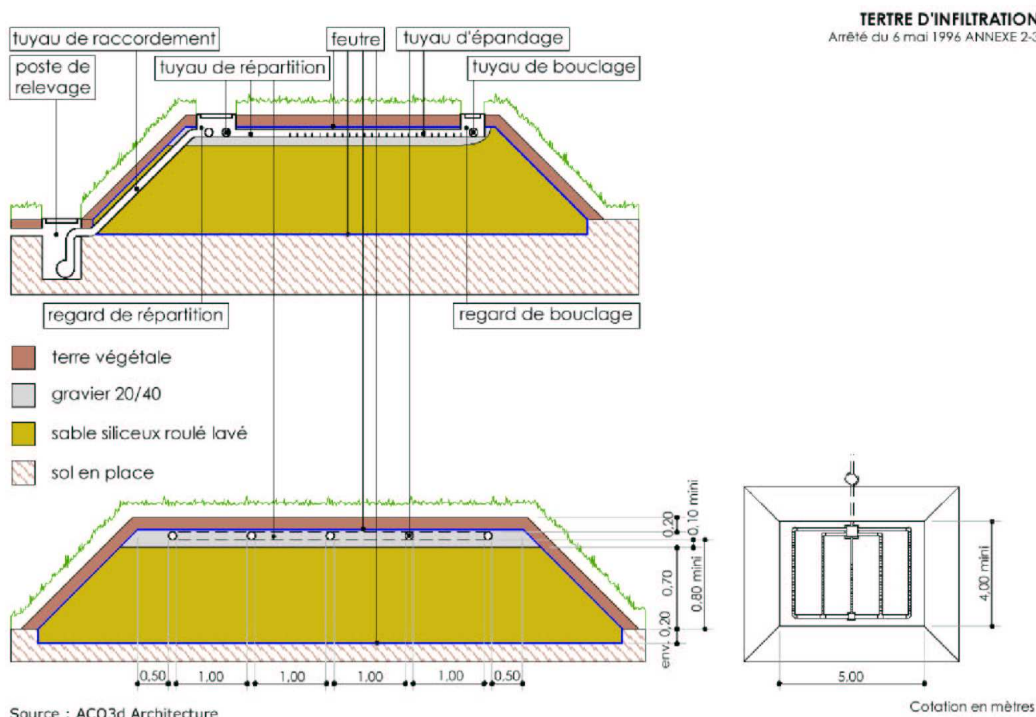
5.2.2.4 Tertre

Il s'agit d'une adaptation du filtre à sable à des cas particuliers :

- ♦ zones avec une forte pente ;
- ♦ zone inondable ou nappe très proche du sol.

Un poste de relevage est souvent nécessaire en tête de l'installation.

Figure 9 : Tertre



5.2.2.5 Filtre compact

Le principe est similaire au filtre à sable drainé mais le traitement des effluents s'effectue dans une enceinte étanche, dans laquelle le matériau épurateur utilisé est standardisé et industriel (zéolite). L'intérêt majeur du filtre compact est son emprise au sol, qui est 5 fois moindre qu'un filtre à sable. Ce dispositif est autorisé par l'arrêté du 24 décembre 2003.

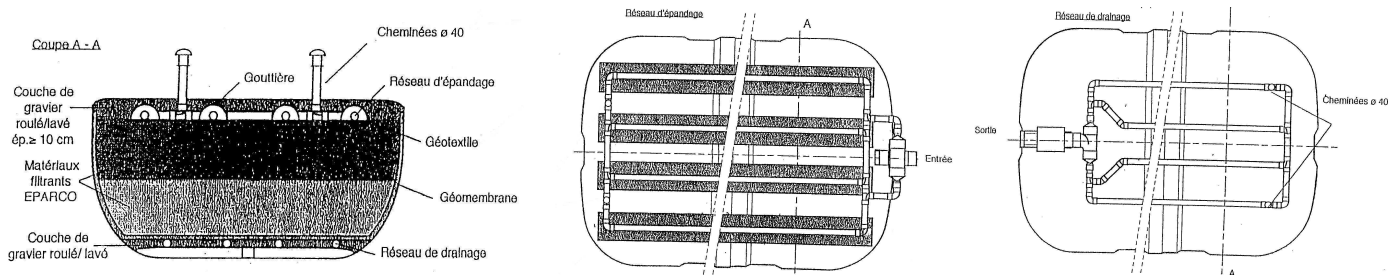
Cette filière est à considérer comme un kit, tout est apporté par le fournisseur.

L'emprise au sol est de 0.6 m²/EH.

La durée de vie du matériau filtrant est de 20 ans.

L'entretien du filtre se limite à la surveillance périodique de son fonctionnement (eaux évacuées normalement). Il est nécessaire de veiller à ce que la végétation n'envahisse pas la surface du filtre par arrachage des éventuelles pousses.

Figure 10 : Filtre compact à zéolite



Le tableau ci-dessous présente certaines filières compactes agréées. La liste complète est fournie en annexe.

Tableau 1 : Exemple de filières compactes agréées

FILIERES	SOCIETE TITULAIRE DE L'AGREMENT	CAPACITE	TYPE / MATERIAUX UTILISES	DIMENSIONS / VOLUMES	FREQUENCE DE VIDANGE	POUR QUEL TYPE DE TERRAIN?
COMPACTO ST2 de 4 à 6 E.H. (agrément 2011-007)	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME - 13, rue de Luyot, ZI B, 59113 SECLIN	4 à 6 pièces principales	Fosse toutes eaux + filtre compact constitué de laine de roche	FSTE (5m ³) + Filtre Compact (2,5m ²)	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.
Gamme EPURFLO modèles MAXI CP -Premier Tech environnement (agrément 2010-017)	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT - 1 avenue premier, Rivière-du-Loup _QUEBEC - CANADA_G5R 6CI	5 à 17 pièces principales	Fosse toutes eaux + filtre compact constitué de copeaux de coco	1 monocuve constituée de 2 compartiments : 1 FSTE (d'environ 4m ³) et 1 filtre compact (d'environ 5m ²)	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.
Gamme EPURFIX modèles CP - Premier Tech environnement (agrément 2010-017)	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT - 1 avenue premier, Rivière-du-Loup _QUEBEC - CANADA_G5R 6CI	5 à 7 pièces principales	Fosse toutes eaux + filtre compact constitué de copeaux de coco	FSTE (4m ³) + Filtre Compact (5m ²)	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.
EPARCO_Filtre à massif de zéolithe - modèle 5 à 20 E.H. (agrément 2010-023)	EPARCO Assainissement - centre de recherche EPARCO. Le Ponant - BP 62 _ 34140 MEZE	de 5 à 20 pièces principales	Fosse toutes eaux + un filtre compact à massif de zéolithe	FSTE (5m ³) + Filtre Compact (7m ²)	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.

5.2.2.6 Remarque sur les puits d'infiltration

Le puits d'infiltration n'est pas un procédé d'épuration, mais un dispositif d'évacuation des eaux préalablement traitées. En aucun cas, il ne doit recevoir les eaux non traitées. Ce dispositif d'évacuation est soumis à dérogation préfectorale.

Le puits d'infiltration assure la dispersion des eaux dans les couches profondes lorsque le sol superficiel est imperméable et qu'il existe une couche perméable en profondeur.

5.2.3 Choix de la filière

Le choix d'un dispositif d'assainissement autonome est fonction de la nature du sol. La détermination de la filière est basée sur quatre critères, parfois appelés « critères SERP »:

- ◆ Sol : valeur de perméabilité ;
- ◆ Eau : hydromorphie ou présence d'une nappe proche de la surface ;
- ◆ Roche : épaisseur du sol ;
- ◆ Pente : pente moyenne du sol.

Dans le cas où l'analyse de ces paramètres est favorable, le dispositif de traitement à mettre en place est un épandage. Néanmoins, si un des critères est limitant, le choix de la filière est défini à partir du tableau ci-après.

Tableau 2 : Critères SERP

Critères	Facteur limitant	Choix de la filière
Sol	Perméabilité trop faible : <15 mm/h	Filtre à sable drainé
	Perméabilité trop forte : >500 mm/h	Filtre à sable non drainé
Eau	Présence d'eau dans le sol à moins de 1,30 m	Terre : Surélévation de l'ouvrage
Roche	Sol peu épais : <1,30 m	Filtre à sable drainé ou non drainé fonction du critère sol et eau
Pente	Pente >10%	Filtre à sable drainé ou non drainé fonction du critère sol, eau et roche

5.3 Diagnostic des équipements existants dans les zones non collectées – Résultats des enquêtes et visites

Le tableau suivant récapitule les résultats des diagnostics réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Nom	Adresse	ID	Parcelle	Pré-traitement	Traitement	Exutoire	Note globale-priorité
DEPAILLER	37 rte de champeix	282-DEPAILLER-7	YH 69	pas de pré-traitement	pas de traitement	puisard	9 - P1
FRAISSE	15 rte de neschers	282-FRAISSE-18	ZE 106	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	par infiltration	6 - P1
GUILLAUME	63 rte de champeix	282-GUILLAUME-9	YH 8	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	puisard	6 - P1
IBRY	15 chemin du suquet de la prairie	282-IBRY-4	ZB 718	fosse septique eaux vannées			
LAROYE	23 rte de champeix	282-LAROYE-8	AB 580	séparateur à graisse eaux ménagères	pas de traitement	puisard	6 - P1
				fosse septique eaux vannées	pas de traitement	puisard	7 - P1
MEYLHEUC	33 rte de neschers	282-MEYLHEUC-15	YE 21	fosse septique eaux vannées			
PERRIN	18 rte de clermont	282-PERRIN-11	ZB 511	séparateur à graisse eaux ménagères	pas de traitement	puisard	6 - P1
BAFFALEUF	13 chemin de regeny	282-BAFFALEUF-5	YK 67	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	par infiltration	6 - P1
BONNEAU	14 rte de clermont	282-BONNEAU-12	ZB 591	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
BOUDJEMAA	1 rte de clermont	282-BOUDJEMAA-22	AB 176	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	puisard	5 - P2
CHALEIL	17 chemin du suquet de la prairie	282-CHALEIL-3	ZB 765	fosse toutes eaux	pas de traitement	dans un fossé	5 - P2
COURTALHAC	3 rte de clermont	282-COURTALHAC-10	AB 177	fosse toutes eaux	lit filtrant non drainé à flux vertical	par infiltration	4 - P2
				fosse septique eaux vannées	pas de traitement	dans un fossé	5 - P2
D AGOSTIN	13 chemin du suquet de la prairie	282-D-AGOSTIN-21	ZB 506	séparateur à graisse eaux ménagères	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
DEPAILLER	17 rte de neschers	282-DEPAILLER-17	ZE 256	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
DESVIGNES	45 rte de champeix	282-DESVIGNES-20	ZE 269	fosse toutes eaux	tranchées d'épandage	par infiltration	4 - P2
DUBOIS	47 rte de champeix	282-DUBOIS-1	ZE 393	fosse toutes eaux	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
DUFOURCQ	19 rte de nescher	282-DUFOURCQ-16	ZE 410	fosse septique eaux vannées			
				séparateur à graisse eaux ménagères	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
FAUCHER	34 rte de la sauvetat	282-FAUCHER-13	YC 194	fosse septique eaux vannées	pattes d'araignées ou pattes d'oies	par infiltration	4 - P2
JALLUT	6 rte de neschers	282-JALLUT-14	AB 595	séparateur à graisse eaux ménagères	pas de traitement	réseau pluvial	5 - P2
				fosse septique eaux vannées			
JIROFF	5 chemin suquet de la prairie	282-JIROFF-2	ZB 503	séparateur à graisse eaux ménagères	tranchées d'épandage	par infiltration	4 - P2
				fosse septique eaux vannées			
MALGUY	7 chemin suquet de la prairie	282-MALGUY-1	ZB 734	séparateur à graisse eaux ménagères	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
NIEZGODZKI	21 rte de neschers	282-NIEZGOSKI-26	ZE 104	fosse toutes eaux	tranchées d'épandage	par infiltration	4 - P2
				fosse septique eaux vannées			
PETILLON	6 rte de st sandoux	282-PETILLON-19	ZB 124	séparateur à graisse eaux ménagères	tranchées d'épandage	par infiltration	4 - P2
ROYER	43 rte de champeix	282-ROYER-25	ZE 237	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	puisard	5 - P2
VOZELLE	59 rte de champeix	282-VOZELLE-24	YH 52	fosse septique eaux vannées	pas de traitement	par infiltration	5 - P2
GARDY	2 chemin de champeix	282-GARDY-23	YI 109	fosse toutes eaux	tranchées d'épandage	par infiltration	1 - P3
				fosse toutes eaux + séparateur à graisses eaux ménagères			
RUC	61 rte de champeix	282-RUC-6	YH 10		lit filtrant drainé à flux horizontal	par infiltration	2 - P3

Seules 2 habitations disposent de systèmes d'assainissement autonome semblant satisfaire ou avec des travaux mineurs à programmer.

Pour les autres habitations, les systèmes de traitement ne sont pas compatibles avec la nature des sols et certaines habitations ne disposent pas de systèmes de traitement.

Toutes ces habitations se trouvent à proximité des réseaux d'assainissement existant.

Les habitations en assainissement autonome sont situées sur différents secteurs :

- chemin du Suquet de la Prairie : ce secteur regroupe actuellement 14 habitations en assainissement autonome. D'après les diagnostics réalisés par le SPANC, 2 habitations sont classées en priorité 1 (dispositif à réhabiliter dans les 4 ans), et 7 habitations sont classées en priorité 2 (dispositif nécessitant une réhabilitation). L'habitat est relativement dense et des réseaux d'assainissement existent à proximité ;
- Route Départementale n°3 : 1 usine d'ails est actuellement en assainissement autonome sur ce secteur. Elle dispose d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable pour traiter les eaux usées de l'entreprise. Cette entreprise est éloignée et en contrebas des réseaux d'assainissement existant ;
- Route de Neschers : 9 habitations sont actuellement en assainissement autonome sur ce secteur. D'après les diagnostics réalisés par le SPANC, 2 habitations sont classées en priorité 1 (dispositif à réhabiliter dans les 4 ans), 4 habitations sont classées en priorité 2 (dispositif nécessitant une réhabilitation), 3 habitations n'ont pas fait l'objet de diagnostic par le SPANC. L'habitat est relativement dense et des réseaux d'assainissement existent à proximité. Excepté 1 habitation chemin des Gazoux, toutes les habitations sont raccordables aux réseaux d'assainissement existant.
- Route de Champeix : 12 habitations sont actuellement en assainissement autonome sur ce secteur. D'après les diagnostics réalisés par le SPANC, 3 habitations sont classées en priorité 1 (dispositif à réhabiliter dans les 4 ans), 5 habitations sont classées en priorité 2 (dispositif nécessitant une réhabilitation), 2 habitations sont classées en priorité 3 (dispositif nécessitant des travaux mineurs), 2 habitations n'ont pas fait l'objet de diagnostic par le SPANC. Un groupe d'habitations situé à la sortie de Plauzat sont en contre bas des réseaux d'assainissement existants. Une extension de réseau en contre bas en domaine public permettrait de les raccorder gravitairement.
- Route de Saint Sandoux et Route de la Sauvetat, 2 habitations sont actuellement en assainissement autonome. Elles se situent dans des zones desservies par des réseaux d'assainissement collectif et sont donc considérées comme raccordables (même si cela nécessite la mise en place d'un poste individuel de refoulement).
- Dans tous les cas, une étude à la parcelle est nécessaire pour définir plus précisément la perméabilité des sols au droit des assainissements autonomes et définir la filière d'assainissement la mieux adaptée.

6

SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT PAR SECTEUR

Il est rappelé que les habitations desservies par un réseau d'assainissement collectif sont considérées comme raccordables (y compris celles dont le raccordement nécessite la mise en place d'un poste individuel de relevage).

6.1 Chemin du Suquet de la Prairie (Figure 11)

Ce secteur compte 14 habitations en assainissement autonome.

6.1.1 Scénario d'assainissement autonome

Le maintien de l'assainissement autonome requiert la réhabilitation d'au moins 9 assainissements autonomes incomplets ou non conformes.

La filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est de type fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé. Son coût est estimé à environ 9000 €HT.

6.1.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 14 habitations (cf. Figure n°11).

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 496 mètres ;
- traverser une propriété privée (jardin) ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 14 ;
- coût total du réseau : 125 000 € HT ;

- coût du réseau par branchement : 8 930 € HT ;
- linéaire moyen entre 2 branchements : 35 m.

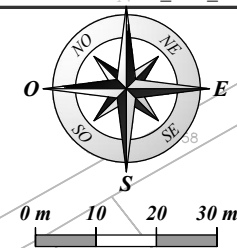
Remarque :

Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement)

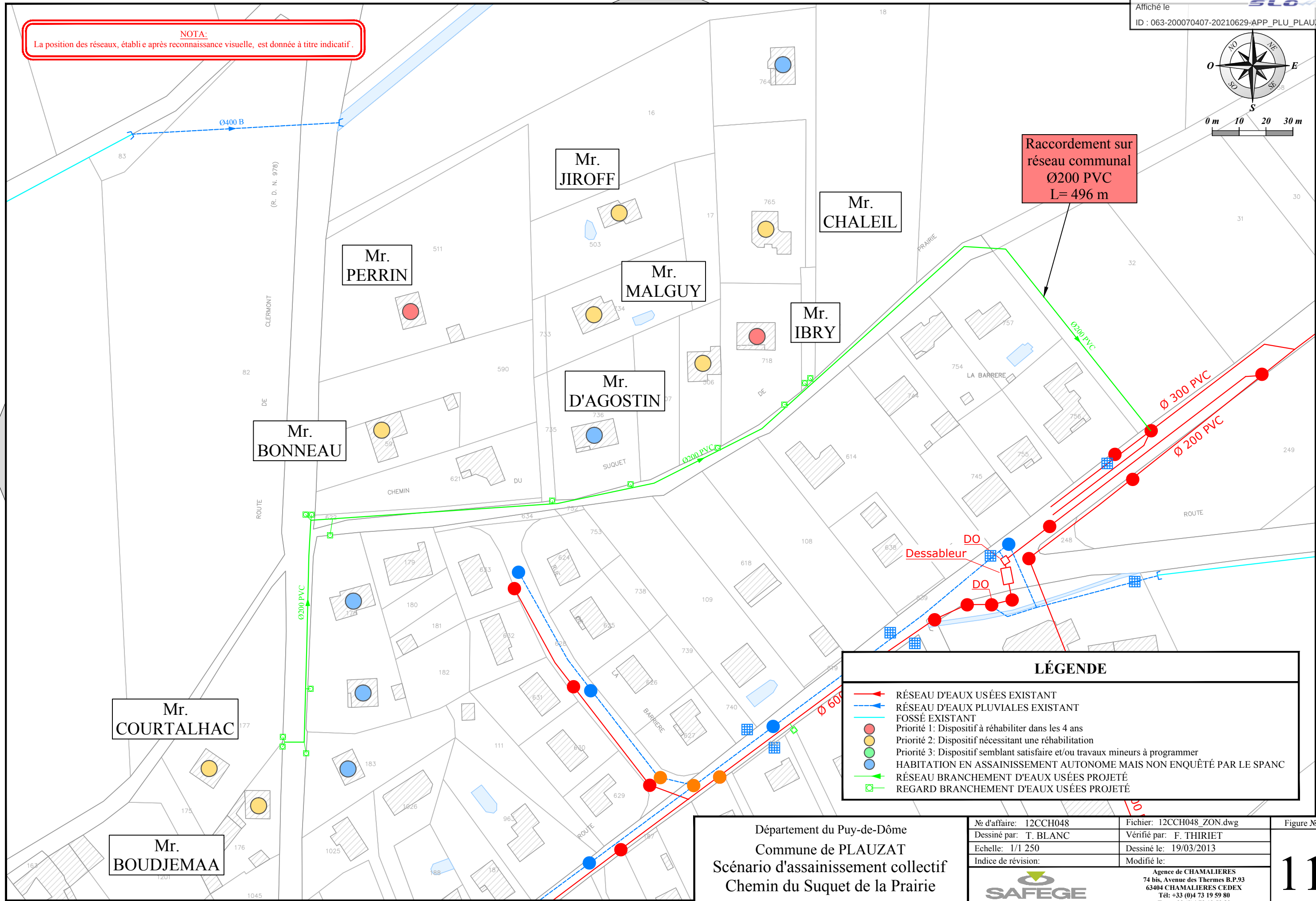
6.1.3 Préconisations

Le coût de l'assainissement collectif est équivalent à la mise en place d'un assainissement autonome complet.

Les dispositifs d'assainissements existants sont incomplets, à réhabiliter, avec une densité d'habitations importante et des sols défavorables à l'assainissement autonome. **L'assainissement collectif est donc justifié pour ce secteur.**



NOTA:
La position des réseaux, établie après reconnaissance visuelle, est donnée à titre indicatif.



LÉGENDE

- RÉSEAU D'EAUX USÉES EXISTANT
- RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT
- FOSSE EXISTANT
- Priorité 1: Dispositif à réhabiliter dans les 4 ans
- Priorité 2: Dispositif nécessitant une réhabilitation
- Priorité 3: Dispositif semblant satisfaire et/ou travaux mineurs à programmer
- HABITATION EN ASSAINISSEMENT AUTONOME MAIS NON ENQUÊTÉ PAR LE SPANC
- RÉSEAU BRANCHEMENT D'EAUX USÉES PROJETÉ
- REGARD BRANCHEMENT D'EAUX USÉES PROJETÉ

Département du Puy-de-Dôme
Commune de PLAUZAT
Scénario d'assainissement collectif
Chemin du Suquet de la Prairie

N° d'affaire: 12CCH048	Fichier: 12CCH048_ZON.dwg	Figure N° 11
Dessiné par: T. BLANC	Vérifié par: F. THIRIET	
Echelle: 1/1 250	Dessiné le: 19/03/2013	
Indice de révision:	Modifié le:	
 Ingénieurs Conseils		Agence de CHAMALIERES 74 bis, Avenue des Thermes B.P.93 63404 CHAMALIERES CEDEX Tél: +33 (0)4 73 19 59 80 Fax: +33 (0)4 73 19 59 89 E-mail: chamalieres@safège.fr

6.2 Route Départementale n°3 (Figure 12)

Ce secteur compte 1 habitation en assainissement autonome.

6.2.1 Scénario d'assainissement autonome

L'usine existante n'a pas fait l'objet d'un diagnostic d'assainissement par le SPANC. Après visite sur le site, il s'avère que l'assainissement est composé d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable. Cet assainissement nécessiterait donc uniquement des travaux mineurs (à confirmer par le SPANC). Le coût engendré serait donc faible.

6.2.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 1 habitation (cf. Figure 12).

Cette habitation peut être raccordée dans le réseau communal par l'intermédiaire d'un poste individuel et d'une conduite de refoulement.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite de refoulement à créer sous chemin : 280 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 1 ;
- coût total du réseau : 29 000 € HT (hors poste de refoulement) ;
- coût du réseau par branchement : 29 000 € HT ;
- linéaire moyen entre 2 branchements : 280 m.

Remarque :

Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement)

6.2.3 Préconisations

Le coût de l'assainissement collectif est très élevé et bien supérieur à la réalisation d'un assainissement autonome.

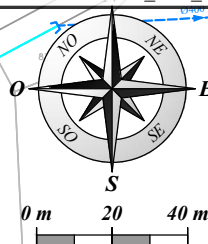
Cette usine devrait donc être maintenue en assainissement autonome.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 063-200070407-20210629-APP_PLU_PLAUZAT-AU



Raccordement possible sur réseau communal avec refolement L= 280 m

NOTA:
La position des réseaux, établie après reconnaissance visuelle, est donnée à titre indicatif.

LÉGENDE

- RÉSEAU D'EAUX USÉES EXISTANT
- RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT
- FOSSÉ EXISTANT
- Priorité 1: Dispositif à réhabiliter dans les 4 ans
- Priorité 2: Dispositif nécessitant une réhabilitation
- Priorité 3: Dispositif semblant satisfaisant et/ou travaux mineurs à programmer
- HABITATION EN ASSAINISSEMENT AUTONOME MAIS NON ENQUÊTÉ PAR LE SPANC
- CONDUITE DE REFOLEMENT D'EAUX USÉES PROJETÉ
- PR POSTE DE REFOLEMENT INDIVIDUEL PROJETÉ

Département du Puy-de-Dôme

Commune de PLAUZAT

Scénario d'assainissement collectif
RD n°3

N° d'affaire: 12CCH048

Dessiné par: T. BLANC

Echelle: 1/2 000

Indice de révision:

Fichier: 12CCH048_ZON.dwg

Vérifié par: F. THIRIET

Dessiné le: 19/03/2013

Modifié le:



Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thermes B.P.93
63404 CHAMALIERES CEDEX
Tél: +33 (0)4 73 19 59 80
Fax: +33 (0)4 73 19 59 89
E-mail: chamalieres@safège.fr

Figure N°

12

6.3 Route de Neschers (Figures 13 et 14)

Ce secteur compte 9 habitations en assainissement autonome.

6.3.1 Scénario d'assainissement autonome

Le maintien de l'assainissement autonome requiert la réhabilitation d'au moins 6 assainissements autonomes incomplets ou non conformes.

La filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est de type fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé. Son coût est estimé à environ 9000 €HT.

6.3.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 9 habitations (cf. Figures n°13 et 14)

Les habitations situées en contre bas de la Route de Neschers peuvent être raccordées gravitairement dans les réseaux existant Chemin des Gazoux et Chemin de Saint Anne.

L'habitation de Mr Dufourcq peut être raccordée gravitairement avec une servitude dans une parcelle aval.

Le raccordement de l'habitation située sur la parcelle n°352 nécessite un poste individuel de refoulement.

Le raccordement de l'habitation située à l'extrémité de la Route de Neschers peut être réalisé avec une extension de réseau.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous chemin) : 75 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 9 ;
- coût total du réseau (y compris branchements de particuliers à réaliser sous domaine public): 20 000 € HT ;
- coût du réseau par branchement : 2 200 € HT.

Remarque :

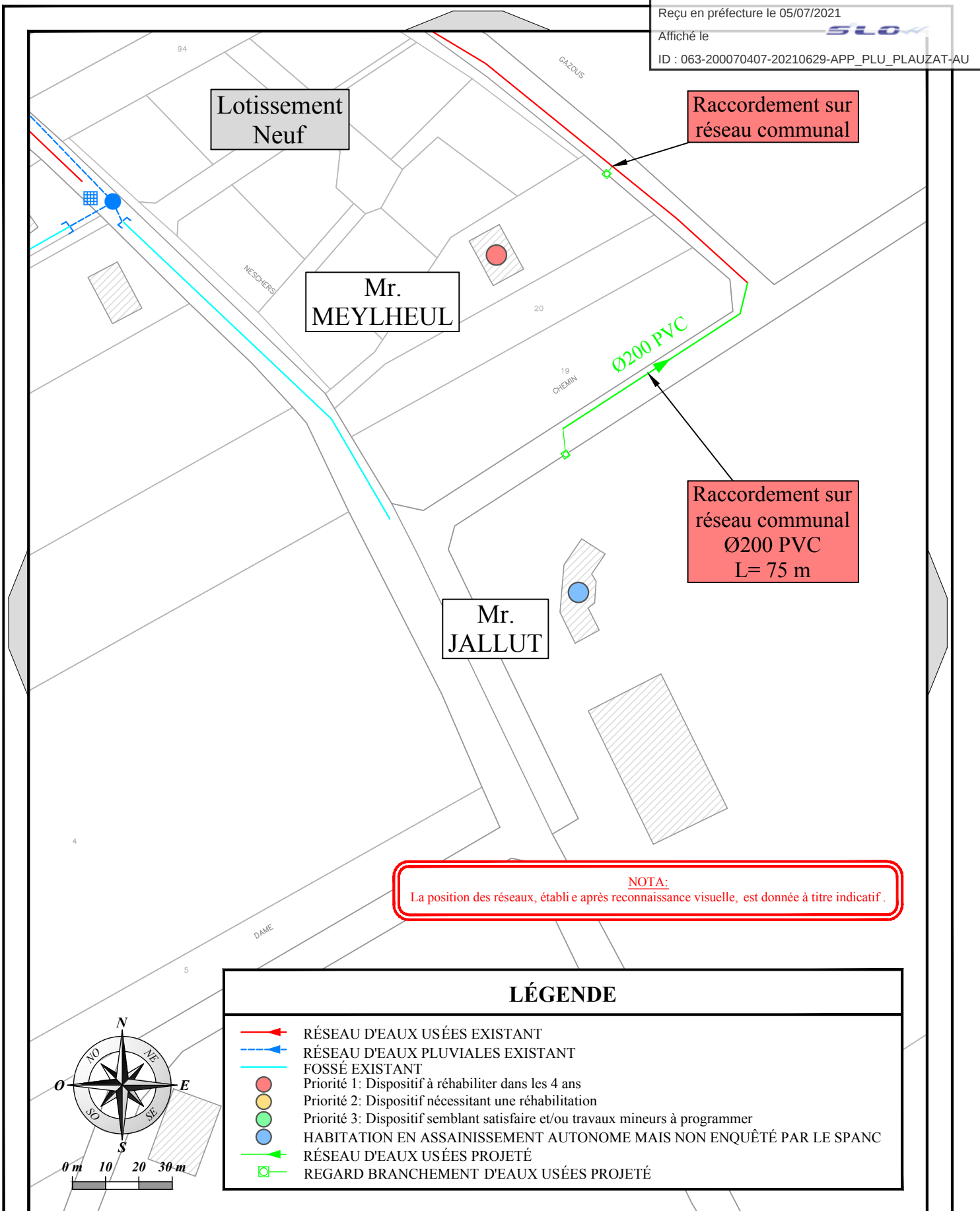
Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement)

6.3.3 Préconisations

Les coûts de l'assainissement collectif sont inférieurs à l'assainissement autonome. Le secteur est desservi par des réseaux d'assainissement collectif. Les dispositifs actuels des habitations nécessitent une réhabilitation.

Ces habitations devraient donc être raccordées au réseau d'assainissement collectif.





Département du Puy-de-Dôme
Commune de PLAUZAT
Scénario d'assainissement collectif
Chemin des Gazoux

N° d'affaire: 12CCH048

Dessiné par: T. BLANC

Echelle: 1/1 500

Indice de révision:

Fichier: 12CCH048_ZON.dwg

Vérifié par: F. THIRIET

Dessiné le: 20/03/2013

Modifié le:



Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thermes B.P.93
63404 CHAMALIERES CEDEX
Tél: +33 (0)4 73 19 59 80
Fax: +33 (0)4 73 19 59 89
E-mail: chamalieres@safeg.fr

Figure N°

14

6.4 Route de Champeix (Figures 15, 16, 17)

Ce secteur compte 12 habitations en assainissement autonome.

6.4.1 Scénario d'assainissement autonome

Le maintien de l'assainissement autonome requiert la réhabilitation d'au moins 8 assainissements autonomes incomplets ou non conformes.

La filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est de type fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé. Son coût est estimé à environ 9000 €HT.

6.4.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 12 habitations (cf. Figures n°15, 16 et 17).

Les habitations les plus proches du Bourg (figure 17) sont desservies par des réseaux d'assainissement. Elles peuvent donc être raccordées dans les réseaux d'assainissement collectif. Une servitude de passage est nécessaire pour le raccordement gravitaire de la parcelle n°67.

Les habitations situées en contre bas de la Route de Champeix (figure n°15) peuvent être raccordées gravitairement avec une extension du réseau existant dans les prés.

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous prés) : 250 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 5 ;
- coût total du réseau: 40 000 € HT ;
- coût du réseau par branchement : 8 000 € HT ;
- linéaire moyen entre 2 branchements : 50 m.

Les dernières habitations situées à la sortie de Plauzat (figure 16) peuvent être raccordées au réseau d'assainissement existant par l'intermédiaire de postes individuels de refoulement (excepté l'habitation de Mr Gardy).

Caractéristiques du projet :

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC) : 175 mètres ;

- longueur de conduite de refoulement à créer : 230 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 4 ;
- coût total du réseau: 60 000 € HT (hors postes individuels de refoulement);
- coût du réseau par branchement : 15000 € HT.

Remarque :

Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement, mise en place de postes individuels de refoulement)

6.4.3 Préconisations

Les habitations les plus proches du Bourg (figure 17) sont desservies par des réseaux d'assainissement. Elles peuvent donc être raccordées dans les réseaux d'assainissement collectif.

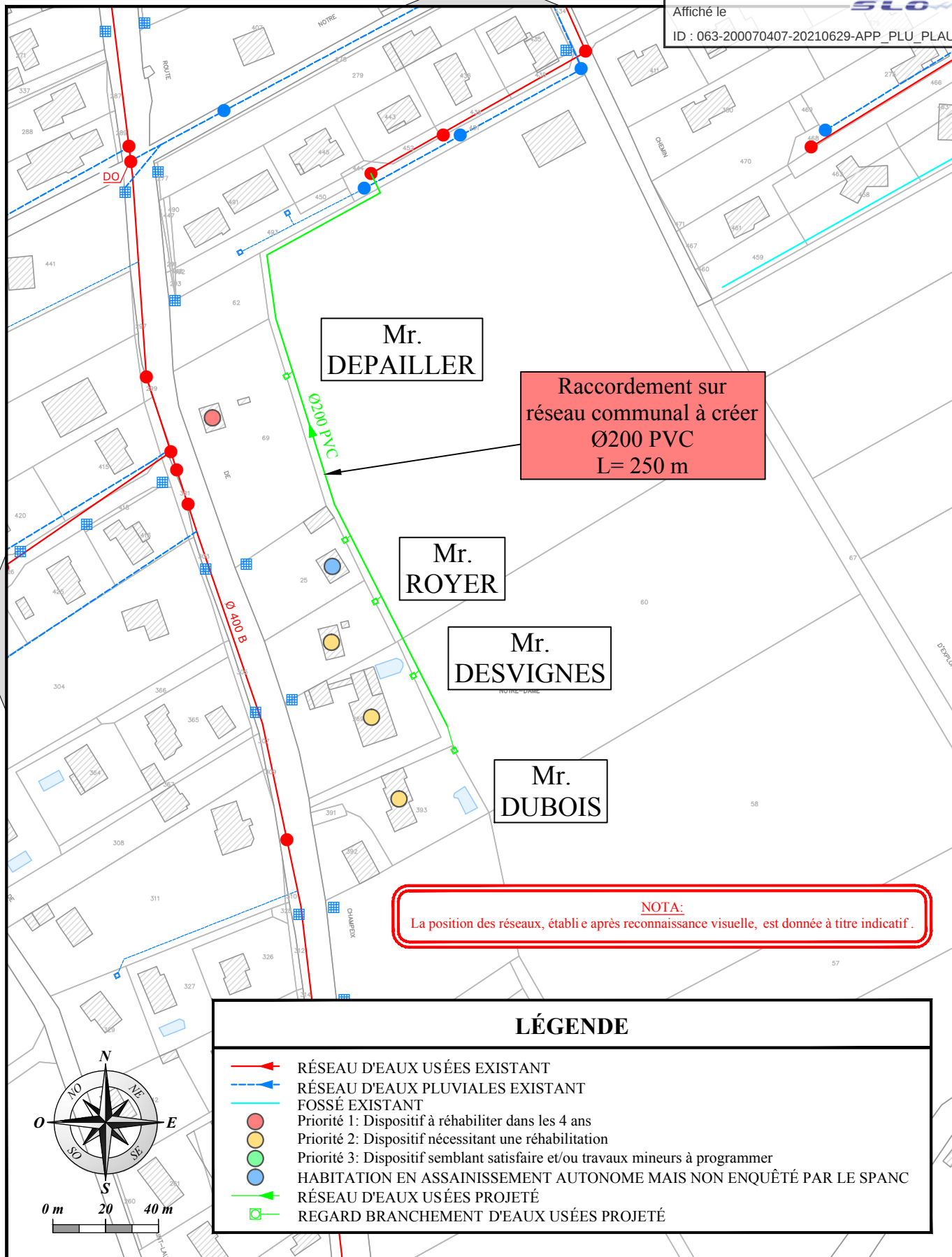
Ces habitations peuvent donc être incluses dans le périmètre d'assainissement collectif.

Le coût du raccordement gravitaire des habitations situées en contre bas de la Route de Champeix (figure n°15) est similaire à la réalisation d'assainissement autonome complet. La municipalité peut également imposer un raccordement aux réseaux existants par l'intermédiaire de postes individuels de refoulement.

Ces habitations peuvent donc être incluses dans le périmètre d'assainissement collectif.

Le coût de l'assainissement collectif est très important pour les dernières habitations situées à la sortie de Plauzat (figure 16). Deux dispositifs d'assainissement semblent satisfaisants. Les surfaces des parcelles attenantes aux habitations sont très grandes.

Ces habitations peuvent donc être maintenues en assainissement autonome.



Département du Puy-de-Dôme
Commune de PLAUZAT
Scénario d'assainissement collectif
Route de Champeix D978

N° d'affaire: 12CCH048

Dessiné par: T. BLANC

Echelle: 1/2 000

Indice de révision:

Fichier: 12CCH048_ZON.dwg

Vérifié par: F. THIRIET

Dessiné le: 20/03/2013

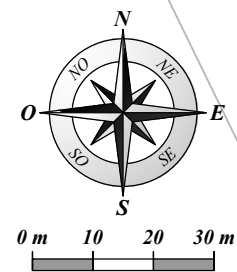
Modifié le:



Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thermes B.P.93
63404 CHAMALIERES CEDEX
Tél: +33 (0)4 73 19 59 80
Fax: +33 (0)4 73 19 59 89
E-mail: chamalieres@safeg.fr

Figure N°

15



Ø200 PVC
L= 125 m

Ø200 PVC
(traversée
départementale)
L= 48 m

Mr.
VOZELLE

Mr. RUC

Mr.
GUILLAUME

Raccordement sur
réseau communal
avec refolement
L= 230 m

NOTA:
La position des réseaux, établi e après reconnaissance visuelle, est donnée à titre indicatif .

LÉGENDE

- RÉSEAU D'EAUX USÉES EXISTANT
- RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES EXISTANT
- FOSSE EXISTANT
- Priorité 1: Dispositif à réhabiliter dans les 4 ans
- Priorité 2: Dispositif nécessitant une réhabilitation
- Priorité 3: Dispositif semblant satisfaire et/ou travaux mineurs à programmer
- HABITATION EN ASSAINISSEMENT AUTONOME MAIS NON ENQUÊTÉ PAR LE SPANC
- RÉSEAU D'EAUX USÉES PROJETÉ
- REGARD BRANCHEMENT D'EAUX USÉES PROJETÉ
- PR POSTE DE REFOULEMENT INDIVIDUEL PROJETÉ
- CONDUITE DE REFOULEMENT D'EAUX USÉES PROJETÉ

Département du Puy-de-Dôme
Commune de PLAUZAT
Scénario d'assainissement collectif
Route de Champeix D978 et
chemin de Notre Dame

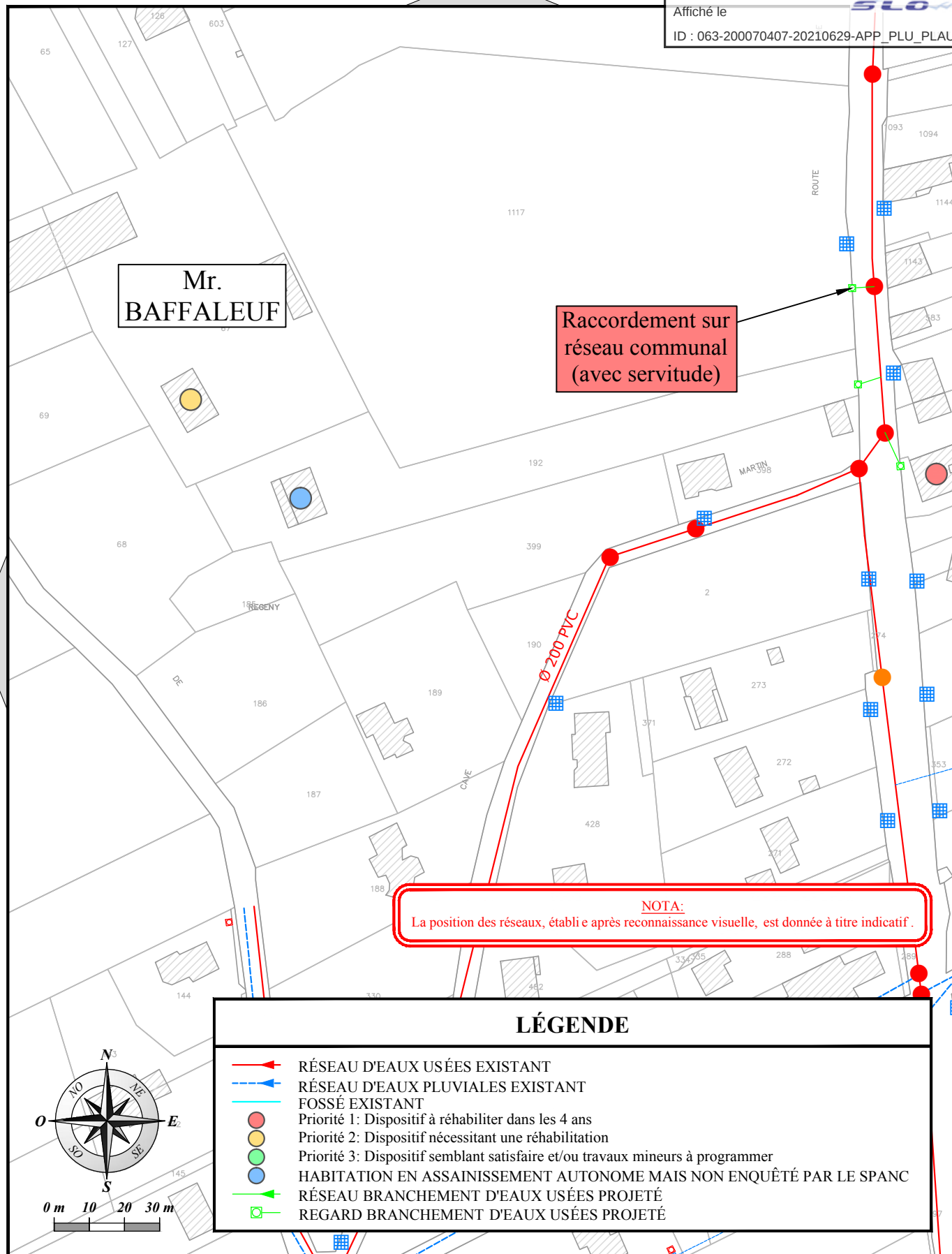
N° d'affaire: 12CCH048	Fichier: 12CCH048_ZON.dwg	Figure N° 16
Dessiné par: T. BLANC	Vérifié par: F. THIRIET	
Echelle: 1/1 250	Dessiné le: 20/03/2013	
Indice de révision:	Modifié le:	
 Ingénieurs Conseils		Agence de CHAMALIERES 74 bis, Avenue des Thermes B.P.93 63404 CHAMALIERES CEDEX Tél: +33 (0)4 73 19 59 80 Fax: +33 (0)4 73 19 59 89 E-mail: chamalieres@safège.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

ID : 063-200070407-20210629-APP_PLU_PLAUZAT-AU



Département du Puy-de-Dôme
Commune de PLAUZAT
Scénario d'assainissement collectif
Route de Champeix D978

N° d'affaire: 12CCH048

Dessiné par: T. BLANC

Echelle: 1/1 500

Indice de révision:

Fichier: 12CCH048_ZON.dwg

Vérifié par: F. THIRIET

Dessiné le: 20/03/2013

Modifié le:

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thermes B.P.93
63404 CHAMALIERES CEDEX
Tél: +33 (0)4 73 19 59 80
Fax: +33 (0)4 73 19 59 89
E-mail: chamalieres@safège.fr

Figure N°

17

7

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 1992, les collectivités sont responsables du bon fonctionnement de l'ensemble de l'assainissement tant collectif que non collectif.

7.1 Un assainissement individuel conforme

L'arrêté du **7 mars 2012**, fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

Une fois le schéma de zonage défini, les logements situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de mettre en conformité leurs installations d'assainissement individuel, en fonction des préconisations de l'étude de sols et des stipulations du DTU 64.1.

On distinguera 2 cas :

- La construction de nouveaux logements dans les zones d'assainissement non collectif :

La mise en place de nouvelles constructions devra être précédée d'une étude approfondie de la parcelle (réalisée par un bureau d'études spécialisé ou le responsable du SPANC), permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée au projet.

Le schéma et la définition de la filière doivent figurer au dossier du permis de construire.

- La réhabilitation de l'existant

La réhabilitation des dispositifs existants peut-être envisagée selon 2 modalités :

- **1^{ère} modalité** : un propriétaire peut engager à titre individuel les travaux, il en supportera les frais occasionnés ;

• **2^{ème} modalité** : un dispositif dont la nuisance a été avérée, après passage des techniciens du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), peut faire l'objet d'une opération groupée de réhabilitation. La collectivité est maître d'ouvrage de cette opération, signe une convention avec chaque propriétaire concerné. Dans ce cadre là, l'Agence de l'Eau peut subventionner la collectivité. Le particulier percevra une subvention de la collectivité, et restera maître d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de la convention signée.

Une étude spécifique devra être conduite au niveau de chaque parcelle pour définir dans un projet détaillé les conditions de réhabilitation (réutilisation du pré-traitement, dispositif de traitement, regroupement éventuel des logements, autorisation de rejets aux fossés).

Par ailleurs, on peut rappeler que le schéma de zonage ne s'applique qu'aux eaux usées domestiques. Les pollutions éventuelles d'origine agricole et industrielle devront être traitées par des installations spécifiques.

7.2 Évacuation des eaux traitées

Quand l'aptitude des sols à l'assainissement individuel n'est pas favorable, les rejets des eaux traitées sont superficiels (fossé, ruisseau soumis à autorisation).

Lorsque la densité des logements devient importante, les rejets occasionnent rapidement des écoulements non négligeables. A terme, quel que soit le bon fonctionnement des installations, cela génère des nuisances.

Ces deux derniers éléments doivent être particulièrement pris en compte, lorsque l'on envisage la densification des écarts d'une commune sans mise en place d'un réseau collectif.

7.3 Contrôle de l'assainissement non collectif

D'après l'article L2572-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation du diagnostic et la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif et éventuellement leur entretien doivent en tout état de cause être assurés **au plus tard au 31 décembre 2012.**

7.3.1 Contrôleur technique : la Commune

Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, les communes seront tenues d'exercer un contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif qui comprend :

- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité), du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique ; la qualité des rejets en milieu hydraulique superficiel : 30 mg/l en MES et 40 mg/l en DBO₅ ;
- dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations, elle vérifiera la réalisation périodique des vidanges (fosse toutes eaux et bac dégraisseur s'il existe).

Afin d'assurer les prestations de contrôle, la Loi sur l'eau a complété le Code de la Santé Publique en ajoutant l'article 35.10 ainsi rédigé : *"Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 35.1 et L.35.2. ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif"*.

L'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités du contrôle technique par les communes précise que *"l'accès aux propriétés privées doit être précédé d'un avis préalable de visite"*.

Ces dispositions devraient permettre d'assurer la sécurité juridique des communes lorsqu'elles mettront en œuvre leur mission de contrôle.

7.3.2 Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages

Elle ne s'effectue que pour les installations nouvelles (achevées et avant recouvrement). Elle est rendue possible par la réalisation, dans le présent document, d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, dans laquelle est fixée la filière type par secteur de la Commune. A ce titre, la Mairie (ou le service compétent) transmettra pour chaque demande de permis de construire la filière à mettre en place.

- Vérification technique : arrêté du 7 septembre 2009 ;
 - ⇒ conformité avec la norme en vigueur,
- Vérification juridique : article L 421.3 du Code de l'Urbanisme ;
 - ⇒ le schéma et la définition de la filière d'assainissement doivent figurer au permis de construire.

Le recours à des entreprises compétentes pour la réalisation de la filière, et à du personnel qualifié pour le contrôle, devient une exigence fondamentale pour la collectivité et le maître d'ouvrage.

7.3.3 Vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages

La vérification s'effectue sur les points suivants :

- ⇒ vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- ⇒ vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ⇒ vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ⇒ éventuellement, dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, par le contrôle de la qualité des rejets, avec possibilité de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) ;
- ⇒ vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- ⇒ vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Pour les particuliers non raccordés au réseau public, la Loi sur l'eau a créé l'obligation de disposer d'installations d'assainissement "*maintenues en bon état de fonctionnement*". Cette loi habilite la Commune à exiger du particulier l'existence d'un dispositif d'assainissement, ainsi que son bon fonctionnement (apprécié au regard des principes généraux exposés dans le décret).

7.3.4 Déclaration de conformité des installations

Elle reposera sur la vérification de l'existence :

- ⇒ d'une fosse septique toutes eaux (vérification du volume) ;
- ⇒ d'un regard de répartition en aval de la fosse toutes eaux et en amont du terrain d'épandage ;
- ⇒ d'un terrain d'épandage ou d'un filtre à sable.

En cas de mauvais fonctionnement, le contrôle de l'adéquation de la filière aux conditions naturelles du site devrait alors être effectué en s'assurant que le type de filière mis en œuvre s'accorde avec l'aptitude des sols à l'assainissement.

7.3.5 L'entretien

Les modalités de vérification de la réalisation périodique des vidanges sont précisées dans l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas où la Commune n'a pas pris en charge l'entretien des fosses septiques, l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- a) son adresse ou sa raison sociale ;
- b) l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- c) le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- d) la date de la vidange ;
- e) le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Le contrôle de fonctionnement est indissociable de l'entretien. Il appartient à chaque collectivité de définir l'étendue des prestations qu'elle souhaite assurer pour ses administrés.

7.4 Financement et dépenses

La Loi du 3 Janvier 1992 précise que les dépenses de contrôle (obligatoires) et d'entretien (facultatives) sont à la charge de la collectivité locale.

Le nouvel article L 372.1.1. du Code des communes, instauré par l'article 35 de la Loi sur l'eau stipule que les Communes "*peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif*".

Dans le cas où la Commune déciderait d'effectuer l'entretien, le service public deviendrait à caractère industriel et commercial (Art. L372.6 du Code des Communes) :

- ⇒ le service public doit réaliser l'équilibre des charges supportées et des ressources perçues ;
- ⇒ aucune redevance n'est perçue pour les contrôles uniquement administratifs.

Ce service se démarque profondément du service public d'assainissement collectif, dans la mesure où les compétences sont partagées entre le propriétaire, le locataire s'il y a lieu, et le service public.

En l'état actuel des textes, le service public ne constitue pas une obligation d'adhésion pour les particuliers. Cependant, l'obligation de contrôle par la collectivité de la conformité de l'assainissement nécessite une intervention sur le terrain.

Sur les modalités de financement, la plupart des analyses converge vers le principe d'un forfait annuel pour équilibrer le budget du service d'assainissement non-collectif.

Il est cependant entendu que cette redevance doit être différente sur le plan de la comptabilité d'une redevance liée à l'assainissement collectif.

A titre d'exemple, le coût de vidange d'une fosse septique représente environ 350 € HT en incluant le transport, le curage et le dépotage sur une station de traitement.

7.5 Intérêt général

La commune peut réhabiliter, moyennant procédure, des installations si la lutte contre la pollution le justifie.

L'article 31 de la Loi sur l'eau permet, en effet, aux communes de faire reconnaître le caractère d'intérêt général ou d'urgence des opérations qui ne relèvent pas normalement de leurs compétences, notamment parce qu'elles sont juridiquement à la charge de la propriété privée. La Loi sur l'eau a étendu à la lutte contre la pollution, les objets de ces déclarations d'intérêt général qui, sous l'empire des textes antérieurs, concernaient essentiellement le curage des cours d'eaux non domaniaux ou la défense contre les inondations. La déclaration d'intérêt général de l'étude et de l'exécution des installations d'assainissement autonome habilite la commune à les réaliser en faisant participer les propriétaires aux dépenses, dans la mesure où ils ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

La cohérence de la démarche et la combinaison des textes applicables semblent imposer que dans ce cas, la commune prenne en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'application de l'article 31 de la Loi sur l'eau permet de pallier le fait que l'installation des dispositifs d'assainissement ne soit pas expressément prévue par les dispositions relatives au service public d'assainissement non collectif.

On peut rappeler également que l'article L 35.10 du Code de la Santé ne prévoit pas de droit d'accès aux propriétés pour la mise en place de système d'assainissement autonome, mais uniquement pour leur contrôle et leur entretien.

8

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8.1 Les règles de l'assainissement collectif

8.1.1 Zone d'assainissement collectif

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif détermine le mode d'assainissement retenu, mais :

- la collectivité n'est pas engagée sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- le particulier est tenu de disposer d'une installation d'assainissement individuel conforme, dans l'attente de la desserte de sa parcelle par le réseau d'assainissement.

Pour les villages où des réseaux existent, il est nécessaire d'assurer le traitement des effluents. En effet, s'il n'existe pas pour une Commune d'obligation de collecte des effluents, il y a obligation de mise en œuvre d'un dispositif de traitement lorsque la collecte existe.

8.1.2 Raccordement au réseau

Lorsqu'un réseau d'eaux usées est créé, le raccordement du particulier jusqu'à la partie publique du branchement est à la charge du propriétaire.

Le raccordement du particulier doit intervenir dans un délai de 2 ans, le Maire a pour rôle de faire respecter ce délai.

Le propriétaire peut verser une participation au coût du raccordement, même s'il s'acquitte de la redevance d'assainissement.

Les futurs logements devront être de préférence implantés sur des secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

8.1.3 Redevance assainissement

Lorsqu'un réseau d'assainissement existe, tous les particuliers qu'ils soient raccordés ou non, doivent s'acquitter de la redevance d'assainissement prévue par les articles R.372-6 et s. du Code des Communes.

La redevance correspond exclusivement aux charges de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement.

Elle est calculée d'après le volume d'eau consommé par les usagers du service d'assainissement.

Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial : ⇒ ils doivent donc réaliser l'équilibre de leurs charges.

Pour les Communes ou le groupement de Communes de moins de 3 000 habitants, l'équilibre budgétaire du service d'assainissement n'est plus une obligation, puisqu'il leur est possible de prendre en charge (sur leur budget propre) une partie des dépenses du service.

8.2 Mise en place de l'assainissement collectif

La collecte des effluents par la Commune ne concerne que les eaux usées domestiques et excluent les eaux de salle de traite (eaux blanches), les lisiers et les jus de silo.

Toutes les eaux d'origine agricole devront être traitées par les agriculteurs dans les conditions des réglementations en vigueur.

Les réseaux à créer pour assurer la collecte des eaux usées seront en principe des réseaux séparatifs (Ø 200 mm) ne devant recevoir que les eaux usées. Les eaux pluviales devront conserver la destination actuelle.

Lorsque la Commune aura mis en place un dispositif de traitement, les fosses septiques des particuliers devront être déconnectées.

Cet aménagement peut causer des nuisances lorsque les effluents transitent par des réseaux unitaires existants (problème d'odeur en particulier). De plus, la septicités des effluents nuit au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Lorsqu'il apparaît possible de choisir plusieurs solutions et plusieurs orientations, un schéma de principe des réseaux envisagés est fourni.

9

CONCLUSION

La synthèse de l'ensemble des données recueillies sur la commune de Plauzat a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ l'assainissement non collectif concerne 60 habitations situées à proximité des réseaux existant ;
- ⇒ d'après les sols rencontrés sur ces secteurs, les filières d'assainissement autonomes conseillées sont de type « fosse toutes eaux » suivie d'un filtre à sable drainé en raison de l'imperméabilité des sols;
- ⇒ les dispositifs d'assainissement autonomes devront être adaptés aux contraintes d'épaisseur de sols, de perméabilité, de pentes et d'hydromorphie de chaque parcelle ;
- ⇒ une étude de sol à la parcelle est préconisée, en cas de nouvelle installation ou en rénovation ;
- ⇒ Les habitations actuellement en assainissement autonome ont été identifiées sur 4 secteurs :
 - o Chemin du Suquet de la Prairie,
 - o Route Départementale n°3,
 - o Route de Neschers,
 - o Route de Champeix,
- ⇒ Compte tenu de la densité d'habitat et de la proximité des réseaux existants, l'assainissement collectif est préconisé Chemin du Suquet de la Prairie ;
- ⇒ L'usine d'ail située Route Départementale n°3 est trop éloignée des réseaux existant pour prétendre à un assainissement collectif ;

- ↳ Toutes les habitations situées Routes de Neschers sont desservies par des réseaux d'assainissement collectifs. Ce secteur est donc considéré en assainissement collectif même si cela nécessite la mise en place de postes individuels de refoulement.
- ↳ Les habitations les plus proches du Bourg Route de Champeix sont desservies par des réseaux d'assainissement collectifs. Ce secteur est donc considéré en assainissement collectif même si cela nécessite la mise en place de postes individuels de refoulement.
- ↳ Les habitations situées en contre bas de la Route de Champeix sont desservies par des réseaux d'assainissement collectifs. Ce secteur est donc considéré en assainissement collectif même si cela nécessite la mise en place de postes individuels de refoulement. Une extension de réseau peut être réalisée afin de raccorder gravitairement ces habitations ;
- ↳ Les dernières habitations situées à la sortie de Plauzat Route de Neschers sont relativement éloignées des réseaux existants et en contre bas pour 3 d'entre elles. Le mode d'assainissement préconisé pour ces parcelles est donc le maintien de l'assainissement autonome ;
- ↳ afin d'élaborer la carte de zonage d'assainissement, la municipalité devra se prononcer sur les scénarios d'assainissement envisagés.

ANNEXE 1

LISTE DES FILIÈRES COMPACTES AGRÉÉES

SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : SEBICO : Avis relatif aux l'agrèments n°2010-008 et 2010-009 et guide d'utilisation (format pdf - 2 Mo)

SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°2011-015 et guide d'utilisation (format pdf - 4.2 Mo)

EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°2011-018 et guide d'utilisation (format pdf - 1.5 Mo)

PRECOFLO modèle CP (5 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2011-019 et guide d'utilisation (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme PRECOFLO, modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2012-029 et guide d'utilisation (format pdf - 2 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MEGA CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agrèments n° 2011-020 et 2011-021 et guide d'utilisation (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MEGA CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2012-028 et guide d'utilisation (format pdf - 2 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agrèments n°2010-017 et 2010-018 et guide d'utilisation (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agrèments n° 2010-017 bis et 2010-018 bis et guide d'utilisation (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° 2012-026 et 2012-27 et guide d'utilisation (format pdf - 2 Mo)

attention la gamme de dispositifs "EPURFIX modèles CP" comprend deux numéros d'agrèments dans l'avis publié au JO. il faut lire seulement 2012-027.

Gamme FILTRE COMPACT EPARCO à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH : EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°2010-023

BIOROCK D5 (5 EH) : BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°2010-026 et guide d'utilisation (format pdf - 544.6 ko)

BIOROCK D5 (5 EH) et gamme BIOROCK D, modèles D6 (6 EH), D10-FR (10 EH) ; BIOROCK:Avis relatif aux agrèments n°2010-026 bis et 2012-014 et Guided'utilisation (format pdf - 1.2 Mo) et Guide d'utilisation (format pdf - 1.2 Mo) et Guide d'utilisation (format pdf - 1.3 Mo)

Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) : ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°2011-007 et guide d'utilisation (format pdf - 4.6 Mo)

ENVIRO - SEPTIC ES 6 EH (6 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°2011-014 et 2011-014bis et guide d'utilisation (format pdf - 8.8 Mo) et guide d'utilisation (format pdf - 1.4 Mo)

Gamme ENVIRO-SEPTIC ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif à l'agrément n°2012-011 et guide d'utilisation (format pdf - 8.8 Mo) et guide d'utilisation (format pdf - 1.4 Mo)

OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°2011-001 et 2011-001 bis et guide d'utilisation (format pdf - 1 Mo)

Gamme OXYFILTRE, modèles OXYFILTRE 9 (9 EH) - 17 (17 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° 2012-012 et guide d'utilisation (format pdf - 1 Mo) et guide d'utilisation (format pdf - 1 Mo)

Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP (5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n° 2012-006 et 2012-008 et guide d'utilisation (format pdf - 1.4 Mo)

Gamme EPURBA COMPACT (5EH-10EH-15EH-20EH) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° 2012-010 et guide d'utilisation (format pdf - 977.8 ko)